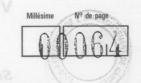
# MOITARBAIDÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 JUIN 1990

9 octobre 1975,

octobre 1980, 30 octo-

(Opp. Rép.



enneeses notific PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE LE VENDREDI 29 JUIN 1990 A L'HOTEL DE VILLE (Salle du Conseil)

> L'an mil neuf cent quatre vingt dix, le 29 juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 21 juin 1990. s anolfstediles as Luv

Etaient présents :

. M. FLOCH, Député-Maire,

. MM. GUINE, RETIERE, Mile CHARPENTIER, MM. BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. BROCHU, DAVID, Adjoints,

. M. MURZEAU, Mme PENSEL, MM. AZAIS, NICOLAS, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. JEGO, MESSINA, OLIVE, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MEREL, MM. FAES, PLUMER, Mme ORGEBIN, MM. POIGNANT,

CLOAREC, Mme LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, Mme BRUNEAU-JULLIEN, erlaeloum elarimes enu Conseillers Municipaux. Lised mos emillaes

> Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

. MM. BOURGES, TREBERNE, DAFNIET, Adjoints,

M. le Maire donne lecture de l'expose suivant

18 mai 1977, 3 mars 1978, 27 octobre 1978, 3D

. Mlle RAIMONDEAU, Mme LEDELEZY, MM. BREMONT, RICHARD, Mme ALBERT, 33 Conseillers Municipaux.30AUOJ 30 TARTHOO .S

#### INFORMATION

Iteano ub nollageleb Conformément à la délégation du 19 mars 1989 autorisant Monsieur le Maire à passer des marchés négociés au nom de la commune, M. FLOCH dit qu'il a été amené à passer des marchés pour :

asanone 1901 199 ub no a) Achat de 3 véhicules légers : sabisab eb Secrétariat général, Assainissement, CITEM 2 lots - Montant total : 208 144,36 F

Jeido'l erist liob Il En conséquence, de vous demande, conformément à l'article L 122-20 N° 90 200 Montant total : 298 279,36 F

#### 1. CENTRALE NUCLEAIRE DU CARNET

L'article L 122-20 alinéa 5 du Code des Communes précise que

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant : DELIBERE : A l'unanimité, ruelose so so

Vu le Code des Communes et notamment l'articl

Depuis de nombreuses années, la Municipalité a pris position en s'opposant à la construction d'une centrale nucléaire dans la région.

2) Demande que MonsieurslesMairesrendes compt a senila 1 eb uj ev A l'occasion du 4ème anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl, les médias ont diffusé nombre de documents révélant l'ampleur de ce terrible évènement.

de la conseil Murane la présente délégation est accorde Les risques potentiels d'accident nucléaire encourus par la population française sont réels, compte tenu de l'importance du parc nucléaire (le 1er au monde rapporté à la superficie et au nombre d'habitants du pays) et de l'accumulation sur notre territoire de déchets nucléaires français et étrangers, déchets dont nous ne som-230 MOINU'L A BIBR BO mes pas certains de maîtriser l'activité au cours des années et siècles à venir. TMAMOS UG BOMASIAJS ES STROS

> Il est urgent d'orienter notre production nationale d'énergie vers une diversification et de programmer un arrêt progressif du parc nucléaire.

Le projet de construction d'une centrale nucléaire au Carnet, près Jasquig al equotos de Paimboeuf, à 30 km à vol d'oiseau de Rezé, sous les vents domieb je brow ub rem nants, dans une zone à haut risque industriel et à sous-sol fragile,

NO 90- 123 Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

à chaque séance du

pour la durée du man-

Ports de Plaisance du

Berger-Levrault, Nancy (A).

Séance du 2 8 JUHN 1990

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 9 JUIN 1990

31 30318 TMAYA JA9101 constitue un risque supplémentaire pour la population rezéenne.

sparial of the distance vendrebi 29 July 1990 A L'HOTEL DE VILLE (Salle du Conseil)

Le Conseil Municipal,

L'an mil neuf cent quatre vingt dixpele 29 juin, à dix neuf heures, asonase asa sh saisni Vu le Code des Communes, IsqipinuM lisano si

Absents excusés avant donné procuration à un collèque du Conseil

A sesned by ne evel sous la présidence de M. FLOCH, ve Député-Mairi Vu les délibérations antérieures en date du 29 octobre 1975, 18 mai 1977, 3 mars 1978, 27 octobre 1978, 30 octobre 1980, 30 octo-Etaient présents :

Depute-Maire, on mertal Considérant les risques encourus par les Rezéens,

al a Municipal pour voler en leur nom fragrange na

. M. MURZEAU. Mme PENSEL. MM. AZAIS, NICOLAS.

TODAS .M . BA DELIBERE : par 5 voix contre (P.C.), 6 abstentions (Opp. Rép. + M. MURZEAU) et 28 voix pour MM 1393M smM

> Réaffirme son hostilité à la construction d'une centrale nucléaire au Carnet.

110 90- 124

Mme BRUNEAU-JULLIEN,

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 09 JUIL 1990

le la commune, M. FLOCH

2. CONTRAT DE LOUAGE DES CHOSES DONT LA DUREE N'EXCEDE PAS 12 ANS DELEGATION AU MAIRE

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'article L 122-20 alinéa 5 du Code des Communes précise que

ob noitudintia, MM. BOURGES, TREBERNE, DAFNIET, Adjoints, Is

autorisant Monsieur le "...Monsieur le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : sm eeb reeseq & eneme ele marchablem

> - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans."

> En conséquence, je vous demande, conformément à l'article L 122-20 du Code des Communes, de bien vouloir déléguer au Maire toute décision concernant le louage de choses dont la durée n'excède pas douze

R &E. AAt 80S to Isfor Instrument Store S at de la conformité aux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122-20 alinéa 5

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant DELIBERE : à l'unanimité,

Lion française sont réels, comple tenu de l'importance du parc nucléaire (le fer au monde rapporté à la superficie et au nombre d'habitants du pays) et de l'accumulation sur notre territoire de

- 1) Délègue à Monsieur le Maire le droit de signer, au nom de la Comal anab grissloum elerinmune, ntoute décision.co al é inscoggo's
- 2) Demande que Monsieur le Maire rende compte à chaque séance du AlydomanaT ab angorda Jas Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'alinéa 5 les médias ont diffusé nombre desusab-ios révélant l'ampleur de ce
- terrible evènement. 3) Dit que la présente délégation est accordée pour la durée du man-Les risques potentiels d'accident nuclitabe encourus par la popula-

90, 125

a pris position en

Recu à la Sous-Préfecture de - l'arrondissement de Nantes 0 9 JUIL, 1990

léaire au Carnel, près

et à sous-sol fragile,

ADHESION DE LA VILLE DE REZE A L'UNION DES 3. PORT DE TRENTEMOULT -PORTS DE PLAISANCE DU PONANT ATTREV & 2913

n noitaubong erion reincer d'orienten n M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé est adhérente à l'Union des Ports de Plaisance du Ponant depuis 1988. Cette Association, loi 1901, regroupe la plupart des Ports de Plaisance de la Manche, de la Mer du Nord et de

nuciéaire.

# MOITAR BUDÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 JUIN 1990



l'Atlantique. (Atlantique. (Atl

L'intérêt de cette association réside dans la concertation entre ses ennel9 soul9 à séujle adhérents osur toutes les questions intéressant la création, la gestion et l'exploitation des Ports de Plaisance.

La cotisation pour 1990 est de 1 500 Francs.

3°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et docu-Le Conseil Municipal, & asylsages angalrem sur les crédits inscrits

us sitrosat sibéro se Vuule Code des Communes et aup estoère (°4

budgel, chapitre 922.01/2109 "Acquisition pour réserves fonciè-Considérant l'intérêt de l'adhésion à l'Union des Ports de Plaisance du Ponant,

DELIBERE : à l'unanimité,

4b.SECTEUR DES BOURDE Confirme l'adhésion à l'Union des Ports de Plaisance du Ponant,

Décide que la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits disponibles au Budget du Port, art. 666.

d'une superficie de Nº 90-126 SD XIII

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 0 9 Juil 1990

d'Occupation des Sols

la Ville dans ce sec-

4a. PROPRIETE CHAUVIN Imanginagga silesma 9 --6 PLACE PIERRE SEMARD ABBERT OF SMICH SMIC .dAU enor ne glom2, soit un montant de 108.710 Francs. n la

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant : Inemegol e8,823 m2 etanzadastrées section uAKrontson

rioleigong avens élé contactés par deux propriétair . seus la vente de leurs biens situés dans le serteu

(2.673 m2, 2.477 m2, 1.872 m2 et 1.801 m2) Madame CHAUVIN qui est propriétaire d'un immeuble cadastré section AP n° 60 et situé 6 Place Pierre Sémard, a fait part à la Ville de son intention de céder sa propriétélement

Cet immeuble d'une superficie de 43 m2, classé au POS en zone UAa, se situe dans un secteur sensible, puisqu'il doit faire l'objet d'une opération de réhabilitation.

-laluppe'l nua resmono C'est pourquoi, la Ville envisage de l'acquérir.

umdVu lel Code des leUrbanismes des sidsime'l 6 per

ruejose so en Des pourparlers se sont engagés wentre des parties, aux termes desquels Madame CHAUVIN vient de faire connaître son accord pour la cession de sa propriété au prix de 215 000 Francs.

> Le Conseil Municipal, Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition qui doit permettre de faire progresser le réaménagement de ce secteur.

Indicipal dioccupation , is Conseil Municipal, not Jaguaro to male let uv

le 18 décembre 1987, modifié le 1er juillet 1988 et révisé le 16 dé-Vu le Code des Communes,

Lion de ces propriétés au titre de réserves oncières, pour

nolistanoxe'l & Alisla Vulle Code desl'Urbanisme, b SAON albita'l uV

-ist anoidisiupos sel quoq demendatement pour les acquisitions fai-Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987,

equi Vuo les accords des Consorts BIGNON et de Mons eur BOUYER, Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération abulta aneld and about despodroits destimbre et ud'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

la réalisation future d'une opération immobil ère dans ce secteur, Vu l'accord de Madame CHAUVIN,

Considérant le projet de réhabilitation du secteur du Pont-Rousseau,

- Parcelle appartenant aux Consorts BIGNON 3.106 m2 et cadastrée section AK n° 178, au prix de 35 Francs le m2, soit un montant de 108.710 Francs.

1°) Décide l'acquisition des biens suivants :

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 9 JUIN 1990

#### DELIBERE: à l'unanimité, populare l'alla l'unanimité,

- asa safine nolfafreznoz 4º) a Décide a ser acquisition efdez elas saporopriété appartenant and and the second and an arrangement of the second and arrangement of the second ar tion et l'exploitation des Ports debramèRance
  - 2°) Fixe le prix d'acquisition à 215 000 Francs.
  - 3°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération of
- 4°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2109 "Acquisition pour réserves fonciè-Considérant l'intérêt de l'adhésion à "agraion des Ports de Plaisance

. DELIBERE : Acl 'unanimité,

l'arrondissement de Nantes le 09 JUIL 1990

au POS en zone UAa,

#### 4b. SECTEUR DES BOURDERIES

Reçu à la Sous-Préfecture de M. RETIERE donne de l'exposé suivant de ponibles au Budget du Port, art. 666.

Cet immeuble d'une superficie de 43 m2, class

cession de sa propriété au prix de 215 000 Francs.

Nous avons été contactés par deux propriétaires qui nous ont proposé la vente de leurs biens situés dans le secteur des Bourderies :

- Parcelle appartenant aux Consorts BIGNON, d'une superficie de 3.106 m2 et cadastrée section AK nº 178, au prix de 35 Francs le m2, soit un montant de 108.710 Francs.
- Parcelles appartenant à Monsieur BOUYER, d'une superficie de 8.823 m2 et cadastrées section AK n°s 180, 181, 239 et 288 (2.673 m2, 2.477 m2, 1.872 m2 et 1.801 m2) pour un montant total Madame CHAUVIN qui est pagrandio88.9852usbimmeuble cadastré section

AP nº 60 et situé & Place Pierre Sémard, a fait part à la Ville de L'ensemble de ces parcelles figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone NAba.

Jeido'i enter Jiob i Plusieurs parcelles ont déjà étéracquises par la Ville dans ce secteur.de des.notfalididendedendidendededen au Maire toute

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces propriétés au titre de réserves foncières, pour la réa--seb semmed xus selfalisation future d'une opération immobilière dans ce secteur. quels Madame CHAUVIN vientede faire connaître son accord pour la

Le Conseil Municipal, Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette

Inemepanèmeer el reservuole Code des Communes, Jiob iup noi Jisiupas

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié le 1er juillet 1988 et révisé le 16 décembre 1988, series examinado as based a langua de cambre de

de ce secteur.

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions fai-Isquirum Ileanol el a tes à l'amiable et à titre onéreux par les Communes, la durée du man-

Vu les accords des Consorts BIGNON et de Monsieur BOUYER.

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces biens situés dans le secteur des Bourderies, au titre des réserves foncières pour la réalisation future d'une opération immobilière dans ce secteur,

Considérant le projeçèumanimité: DELIBERE:: all'unanimité; storq el Jessèbleno

- 1°) Décide l'acquisition des biens suivants :
- Parcelle appartenant aux Consorts BIGNON, d'une superficie de 3.106 m2 et cadastrée section AK n° 178, au prix de 35 Francs le m2, soit un montant de 108.710 Francs.

# MOITAR DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 9 JUIN 1990

obl'arrondissement de Nantes

-upob Je selpa sel ja

le 0 9 JUIL. 1990 13 988



44. VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI (MOTOREP) - Parcelles appartenant à Monsieur BOUYER, d'une superficie de 8.823~m2 et cadastrées section AK n°s 180, 181, 239 et 288 (2.673 m2, 2.477 m2, 1.872 m2 et 1.801 m2), pour un montant total de 529.380 Francs. subject ennob ERBITER .M

- 2°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et docu-- asm selegianing seb e lenoments nécessaires à la régularisation de ces opérations.
- ques de motos (Honda, Suzuki, Kawasaki ...) dispose de deux magasins asupram aso so nolludi 3°) Précise que blandépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2109 "Acquisition pour réserves foncières".

# TU'b molifetupos' I Tuo 4c. LOIRE-ATLANTIQUE HABITATIONS DEPTHO Jee's Nº 90 - 128 Recu à la Sous-Préfecture de

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant : Un accord est intervenu pour la cession de

135 300 France HT (480 France le m2) soit 15 Au moment de la rénovation du Monument Historique "Le Corbusier", il -2000 al que sinog lavait été menvisagé par la Ville d'acquérir deux appartements en vue (reilejA ,noijizogxe' de la réalisation d'un musée de la Maison Radieuse. 8 no 7 eb emrej é je sennozag è eb tolome l'imageb ne rejizzagen.

Ces deux logements de type IV situés au 6ème étage de l'ensemble immobilier "Le Corbusier" rue Théodore Brosseaud, cadastré section -293 93393 Tue 1930000 Alenº 85, figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UAb. sion qui doit permettre l'implantation d'une

Un accord est intervenu avec Loire Atlantique Habitations pour une cession au prix de 180 000 Francs chaque logement, 360 000 Francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces biens. RenummoD seb eboD el uV

Le Conseil Municipal,

L'axe de la Route des Sorinières l'intéresse plus particulièrement étant donné la proximité des concessionnaires automobiles et des

> us attracti stibers Vulle Blan d'Occupation des Sols approuvé pa Vu le Code des Communes, 1891 andmanab 81 al ....

Vuele Code de l'Urbanisme, de manage fuv

9390TOM 108 af ab a Vuile Planid Occcupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 Décembre 1988,

> DELIBERE : à l'unanimité, Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

Vu l'accord de Loire Atlantique Habitations, 3

ments nécessaires à celle opération.

Considérant l'intérêt de se rendre acquéreur de ces deux appartements en vue de la réalisation d'un musée de la Maison Radieuse.

### DELIBERE : à l'unanimité,

L'ensemble de la parcelle n° 141 couvre une superficie de 380 m2 et figure au Plan d'Occupation des Sols en zone LAa. evec des Pennes

- Décide l'acquisition de deux logements de type IV situés au 6ème étage de l'ensemble immobilier "Le Corbusier" de la rue Théodore Brosseaud, cadastré section Al nº 85 au prix de 180 000 Francs chacun, soit 360 000 Francs,
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération,
- eb (A je 8 S) ajol es Précise que la dépense sera imputée usurnoles crédits inscrits au la copropriété cadastrée section AH citagel située 7, 9 et 11 de

Berger-Levrault, Nancy (A).

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 9 JUIN 1990

Nº 30 129 Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

molijosa ėnjasbao ,buse:

4d. VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI (MOTOREP) MEYUROUTE DES SORINIERES STARQUE SELLESSES -

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

. anoijsago as La Société MOTORER actuellement concessionnaire des principales marques de motos (Honda, Suzuki, Kawasaki ...) dispose de deux magasins us alimani alibema se Route de Vannes et envisage d'étendre la distribution de ces marques - dlamak sevieser amog |sur un point@deSventeSSudeLoireda Japhud

> L'axe de la Route des Sorinières l'intéresse plus particulièrement étant donné la proximité des concessionnaires automobiles et des autres commerces de distribution.

C'est pourquoi elle a sollicité nos services pour l'acquisition d'un "BBUBI terrain" appartenant à la Ville I Cette parcelle cadastrée section BN n° 114 pour une contenance de 1.353 m2 est située Route des Sorinières et jouxte FORD. M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant

Un accord est intervenu pour la cession de ce terrain au prix de 135 300 Francs HT (100 Francs le m2) soit 152 889 Francs TTC.

euv ne allemed aggs xu Le projet présenté par la Société MOTOREP, vqui porte sur la conssays truction d'un bâtiment de 1.000 m2 s (Hall sbd'exposition, Atelier) nécessitera au départ l'emploi de 4 personnes et à terme de 7 ou 8 eldmeane'l eb epale empersonnes unitar VInequi eb almemente de l'ensemble

sold enobord suras trataged to sold and serve de 35 France en zone UAb. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession qui doit permettre l'implantation d'une activité sur la Comsb sizifraque enu'b Un'accord estrantervengeravecquoire lAtlaenum e Habitations pour une 883 is 763 , 181 , 08 cession Mau prix de 180 000 Francs o Sm chaque logement, soit

Le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisi-

Vu le Code de l'Urbanisme,

Au moment de la rénovation du Monument Historique "Le Corbusier

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, ¿serummoù asb sboù si uV

Vu l'accord de Mr GUILLEMOT représentant de la SCI MOTOREP,

IsqloinuM Ilsanoo el \* Considérantele@projeted'implantation[d'activité de la SCI MOTOREP,

DELIBERE : à l'unanimité,

Vu l'article 1042 du CodeuGénérabbdesoImpôtsVrelatif à l'exonération let anoifiziupos sel 100 Décide de céderbàlla SCI MOTOREP la parcelle cadastrée BN n° 114 . segum 100 située Route des Sorinières de la la set

16 Décembre 1988.

2°) Fixe le prix de vente à 135.300 Francs HT 152.889 Francs TTC.

Considérant l'intérêt de se rendre Bacquéreur

le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988

. saustbaff mostam a 3°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération.

DELIBERE : à l'unanimité, à le si

poent sur al éb "re 4el Propriété HACHETmml eldmezne'l eb epaje Nº 20 20 250 081 85 279 7, 9 et 11, rue Louis Macé o bussessons

emed us seults VI eqyl ab sinemegol sueb ab notititups 1 abto 0 + our BOUYER,

l'arrondissement de Nantes M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

us alimant alibera a Monsieur et Madame HACHET possédent eles 3/4 des lots (2, 3 et 4) de la copropriété cadastrée section AH n° 141 et située 7, 9 et 11 de la rue Louis Macé.

> L'ensemble de la parcelle n° 141 couvre une superficie de 380 m2 et figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UAa.

Reçu à la Sous-Préfecture de

de ces deux apparle-

nécessaires à la régularisation de cette operatio

# MOITARA DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 9 JUIN 1990

Un accord est intervenu pour une cession au prix de 380.000 Francs.

el sebise en legisla Ce bien se trouve dans le prolongement du logement de Monsieur FERRAND et du Service informatique de la Mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe

Le Conseil Municipal, gensemo pesbieb

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occcupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 dé-

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'éxonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur et Madame HACHET, eception definitives

Vu l'estimation des Domaines, de 1997 augustion des

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette propriété. Vulle dossier de l'enquête ouverte en Mairie le 13 avril

DELIBERE : à l'unanimité,

Décide l'acquisition des lots (2, 3 et 4) de la copropriété cadastrée section AH n° 141 et appartenant à Monsieur et Madame HACHET,

Fixe le prix d'acquisition à 380.000 Francs, DELIBERE : All'unanimité, comprises, and el ensb jnemessals el ebised toutes indemnités

Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2109 "Acquisition de terrains pour réserves

20-131

al de la voirie, des

tous documents néces-

de L'AFUL de la Zac joint à la présente

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le 1.0 JUIL. 1990

ZAC DE PRAUD CLASSEMENT DE LA VOIRIE, DES RESEAUX PRINCIPAUX ET DU BASSIN DE RETENTION, DANS LE DOMAINE COMMUNAL.

M. RETIERE donne lecture denl'expose sufvant

- Précise que le classement de voirie, des r

es & lbassin, de rétention se fera enbl'état actue

RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 27 octobre 1987, la Commune décidé de procéder au classement et à la surveillance des voies des insmagnant et la lotissements privés dès leur réception définitive.

- Par arrêté du 26 mars 1990, Monsieur le Député-Maire a prescrit l'enquête publique préalable au classement de la voirie, des réseaux principaux et du bassin de rétention de l'AFUL de la Zac de Praud qui s'est déroulée en Mairie, du vendredi 13 avril au vendredi 27 avril inclus. Lue en bordure du Parc

nstant na zaiov xu Plusieurs personnes sont venues consulter le dossier et une seule éleb sonségorus es observation a été émise, ne contestant toutefois pas le classement.

C'est pourquoi le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au

1889 - 1954) neitalieupeltellemme politique et 1889 - 1954)

Il fut Président du Conseil et Ministre des Affaires Etrangères (1945 - 1953). Il favorisall'instauration de la République (1946), et du régime parlementaire en Italie. Il fut avec Jean Monnet,

rix de 380.000 Francs.

r le Conseil Municipal

-ab at al asivar ja 88

les acquisitions fai-

de celle propriété.

la copropriété cadaseur et Madame HACHET,

toules indemnités

es actes et documents

errains pour réserves

munes,

le principa

du logement de

a Mairie ...

moncer sur

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 9 JUIN 1990

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de décider le classement dans le Domaine Communal de la voirie, des réseaux prin-cipaux et du bassin de rétention, tel qu'il apparaît au dossier joint à la présente délibération. li est demande, au Conseil Municipal de se pr de l'acquisition de cette propriété.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes, lagrateum Ilsanos el

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 07 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le décret n° 76.790 du 20 Août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement , à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération du 27 octobre 1978 par laquelle le Conseil Munirelatif à l'éxonération cipal a institué une procédure de classement immédiat des équipe-ments de voirie et réseaux divers des nouveaux lotissements dès Vu l'accord de Monsieur et Madame HACHET, réception définitive,

Vu l'arrêté de Monsieur le Député-Maire de REZE en date du 26 mars 1990 soumettant le projet à une enquête publique et nommant Madame LE ROLLE Christiane, Commissaire-Enquêteur,

nité de se kendre acquer Vu le dossier de l'enquête ouverte en Mairie le 13 avril 1990 jusqu'au 27 avril 1990 inclus, 1 6 : 39381330

Vu les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur, tree section AH n° 141 et appartenant à Mons

# DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide le classement dans le Domaine Communal de la voirie, des réseaux principaux et du bassin de rétention de l'AFUL de la Zac de Praud, tels qu'ils apparaissent au plan joint à la présente délibération, issemblupes si
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous documents nécessaires au transfert de propriété,
- Précise que le classement de voirie, des réseaux principaux et du bassin de rétention se fera en l'état actuel.

90- 132 JANUMM

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le ..... 0. 9 JUIL. 1990

lance des voies des

é-Maire a prescrit voirie, des réseaux

au vendredi

CLASSEMENT DE LA VOIRIE, DES RESEAUX PRINCIPA 6. DENOMINATION DE VOIENTEM EN MINENTEMONADE LO APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 27 octobre 1987, Dans le cadre de la création de voies nouvelles ou de changement d'appellation pour certaines d'entre elles, sont soumises pour avis au Conseil Municipal les dénominations de rues ci-dessous présenl'ees : al rustanom . 1990; Monsteur le: ces : al classement de la

1°) - Z.A.C. DE PRAUD - Lotissement "France Terre" en Mairie, du vendredi 13 avr

A l'occasion du lotissement "France-Terre" situé en bordure du Parc de Praud, il est proposé, afin de dénommer les deux voies en instance de réalisation le choix du thème de la Communauté européenne déjà évoqué pour la dénomination de voies situées en Z.A.C. de Praud.

us sidstovs arva ont été retenus les deux noms suivants : masses la

- Alcide DE GASPERI, Homme politique italien (1889 - 1954)

Il fut Président du Conseil et Ministre des Affaires Etrangères (1945 - 1953). Il favorisa l'instauration de la République (1946), et du régime parlementaire en Italie. Il fut avec Jean Monnet,

# MOSTARIBE DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 9 JUIN 1990

noilnevnos enu èvuorque

entreprises, la rému-

d'un différentiel fonutre de la rue Félix

é înaneva nu rus resnoi

-èdil al eb eunevA : J

Jusqu'à la Sevre, la



Robert SCHUMAN et Konrad ADENAUER, l'un des artisans de l'Unité européenne. En 1954, il était élu Président de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA).

- Konrad ADENAUER : Homme politique allemand (1876 - 1967)

Après la seconde guerre mondiale, il se consacra à la fondation du Parti Démocrate Chrétien (C.D.U.) dont il fut le Président. Lors de la proclamation de la République Fédérale en 1949, il fut élu chancelier. Il mena une politique de relèvement économique, d'intégration de l'Allemagne dans l'Europe occidentale et de, reconquête de ses droits sur le plan international. Il fut à l'origine de l'entrée de l'Allemagne dans l'OTAN et fut l'un des principaux artisans de la réconciliation franco-allemande (traité de coopération de 1963)

# actions de la SEM, des conventions particul ères ont été établies d'actions de mossions à zone d'Activité Sud e missions à sour les missions à

Afin que ces dispositions soient respectées pour les diverses

A l'occasion de l'implantation d'une entreprise concessionnaire de véhicules FIAT, située à proximité de l'échangeur installé Route des Sorinières, il est proposé une nouvelle dénomination pour l'actuelle Rue de la Brosse, principale voie de desserte de ce futur Etablissement commercial.

Le nom d'un inventeur célèbre ci-dessous énoncé a été retenu :

- <u>LAVOISIER</u> (Antoine Laurent DE) Chimiste français (Paris 1743 - 1794)

Il fut l'un des créateurs de la chimie moderne, on lui doit la nomenclature chimique, la connaissance de la composition de l'air, la découverte du rôle de l'oxygène dans les combustions, l'énoncé de la loi de la conservation de la masse. En physique, il effectua les premières mesures calorimétriques.

#### 3°) - TRENTEMOULT

Il est proposé la dénomination suivante pour la jetée du Port de Trentemoult :

simonos3'b esjaiso8 xus - "Allée Claude Choemet". ub 792-28 tol si uv

Ce Rezéen, dans un acte de bravoure, fatal à ses jours, tenta de sauver une femme sur le point de se noyer en Loire.

Le Conseil Municipal,

(.ges .gq0) Vurde Code des Communes, lov 48 mag : 38381130

- la porter sur un périmètre élargi comme su

#### MES al seve resses a m DELIBERE : à l'unanimité, par el svuorges un l'unanimité,

- 1°) Décide que les voies en instance d'être créées dans le cadre de l'opération de lotissement "France-Terre" prévue dans la Z.A.C. de Praud recevront les dénominations suivantes :
  - Alcide DE GASPERI SIMILAD SUP 191 SAVAE
  - Konrad ADENAUER
- 2°) Décide que l'actuelle Rue de la Brosse, principale voie de desserte du futur établissement commercial FIAT prévu aux abords de la Route des Sorinières recevra la nouvelle dénomination suivante :
  - LAVOISIER (Antoine Laurent DE) Chimiste français (Paris 1743 1794)
  - 3°) Décide que la jetée du Port de Trentemoult recevra la dénomination suivante
  - Allée Claude CHOEMET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 9 JUIN 1990

Après la seconde guerre mondiale, il se consacrazonel et memessionovail du

occidentale et de,

l'OTAN et fut l'un des

rise concessionnaire de

geur installé Route des elleula'l actuelle

de ce futur Etablisse-

Français (Paris 1743 -

composition de l'air,

combustions, l'énonce

la jetée du Port de

ses jours, tenta de

rançais (Paris 1743 -

retared us transage if updenne du Charbon et de l'Acter (CECAPERIS 7. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SEM DE REZE Requ à la Sous-Préfecture de AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT "ILOT PONT-ROUSSEAU"

le ..... 0 9. JUL. 1990... M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

el rebisée en legisique Robert SCHUMAN et Konrad ADENAUER, sel consides artisans de l'Unité -ning xusses asb .sinipy suropéenne. En 1954, il était élu Président de la Communauté Euro-

chancelier. Il mena une politique de relèvement économique, d'in-La Loi du O7 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte A Jul II . Isnoijans Locales dans son article 5 prévoit que les rapports entre celles-ci et les Collectivités Territoriales sont définis par des conventions allay) ebnamella-ooms comprenant obligatoirement certaines clauses. saul revue lde coopération de 1963) serq supil

Afin que ces dispositions soient respectées pour les diverses actions de la SEM, des conventions particulières ont été établies pour les missions en cours et seront établies pour les missions à gerine enuto notisinalemitimes notescon d'une entrep

Le O6 Mars 1989 le Conseil Municipal a approuvé une convention fixant les missions d'aménagement, les actions entreprises, la rémunération du personnel et la prise en charge d'un différentiel foncier pour une opération située de part et d'autre de la rue Félix Faure à Pont Rousseau.

: unejer ele se escous enorce colebre ci-descous enon el Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un avenant à la convention précitée de manière à : OVAL -

- la porter sur un périmètre élargi comme suit : Avenue de la Libéal Job lul no general om ration, Avenue Louise Michel, Avenue Aragon et son prolongement jusqu'à la Sèvre, la Sèvre tel que délimité au plan ci-joint,
- la découverte du rôle de l'oxygène dans le susperte il empleyde - préciser que les avances faites pare la Ville pour le financement des opérations seront remboursables par la SEM assorties d'un taux d'intérêt de 3,5 % l'an.

de Praude tels qu'ils apprisone TRENTEMOULT que la présente

Le Conseil Municipal,

Il est proposé la dénomination suivante pour Vu le Code des Communes,

Vu la Loi 83-597 du 07 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales,

. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Mars 1989 et la convention du 09 Mars 1989 relative à l'aménagement de l'ilôt Pont-Rousseau,

Le Conseil Municipal,

DELIBERE: par 34 voix pour et 5 abstentions (Opp. Rép.)

Ce Rezeen, dans um acte de bravoure, fatal

- LAVOISIER (Antoine Laurent DE) Chimiste

1794)sinsviva teen just est sunsist sin

(+EV: - VEL: 3\*) - Decide que la jetée du Port de Trentempult recevra la dénomi-

1) approuve le projet d'avenant à la convention à passer avec la SEM de REZE pour :

1°) Décide que les voies en instance d'être :réées dans le cadre de D.A. I and suverg selargir le périmètre de la mission de la SEM dans le Secteur de Pont-Rousseau comme suit : Avenue de la Libération, Avenue Louise Michel, Avenue Aragon et son prolongement jusqu'à la Sèvre, la Sèvre tel que délimité au plan ci-joint,

- Konrad ADENAUER fixer à 3,5 % le taux d'intérêt des avances faites par la Ville sh stov singlanting to pour le financement des opérations et remboursables par la SEM,

desserte du futur établissement commercial FIAT prévu aux moneb ellevuon al an 2) autorise Monsieur le Député Maire à signer au nom de la Commune ledit avenant à la convention et acte conséquents.

(1945) - 1953). Il fo TEMECHO abuelo abila - la Remutique (1946),

elnavius noijan

# MOITARBE DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 9 JUIN 1990

8. ESPACE TRAM - 78 AVENUE DE LA LIBERATION
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR MISE A DISPOSITION DE LA
SEMITAN
Reçu à la Sous-Préfecture de

La Ville de Rezé est propriétaire d'un immeuble 78 Avenue de la Libération.

La SEMITAN qui est chargée de la réalisation de la deuxième ligne de tramway Trocardière - Nantes sur la Commune de Rezé a besoin d'un local situé à proximité du chantier de cette ligne, lui permettant d'organiser une permanence et de tenir les nombreuses réunions que nécessite le suivi de ce chantier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition pour la SEMITAN de la maison susvisée pour la durée du chantier soit jusqu'au Printemps 1992 et ce à compter du ler Juin 1990.

En contrepartie la SEMITAN réalise à ses frais la réfection de l'immeuble (ravalement, peintures intérieures, électricité...), travaux qui reviendront à la Ville sans indemnisation à l'expiration de la mise à disposition.

ejibal rengia ruoq eriam-biuqèd ei .M. & eriovuoq saudi ennod e ATLANTIQUE tendent de LenConseilnMunicipal, ique dinamention ainsimple de ConseilnMunicipal, ique dinamention ainsimple de ConseilnMunicipal de ConseilnMun

Vu le Code des Communes,

Considérant la nécessité de mettre à la disposition des administrés, des conducteurs d'opération un Mlocal Asitué à proximité du chantier pour réaliser un point d'accueil renseignements, tenir les réunions de suivi, 1019

DELIBERE : à l'unanimité

- 1°) Décide de mettre à la disposition de la SEMITAN un local dénommé "Espace Tram" situé 78 Avenue de la Libération
- 2°) Précise que la mise à disposition est consentie en contrepartie de travaux de réfection du bâtiment (ravalement, peintures intérieures, électricité, etc...)
- 3°) Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les conventions et au documents relatifs à cette opération

9. LIGNE DE TRAMWAY CENTRE SUD DE L'AGGLOMERATION NANTAISE —
MAINTENANCE DU JALONNEMENT DE CHANTIER PAR LES SERVICES DE LA
VILLE —
CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LE SIMAN.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Comme il est de règle, la signalisation de chantier de proximité des différentes entreprises sur les travaux d'infrastructures du tramway est à la charge de celles-ci.

Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des travaux et de l'impact qu'ils ont sur la circulation dans la ville de Rezé, il est indispensable qu'un jalonnement de déviation soit mis en place et adapté suivant les différentes phases des chantiers. Ce jalonnement est à la charge du mandataire.

Compte tenu de la nécessité de passages périodiques pour vérifier que les panneaux sont bien en place et d'interventions fréquentes pour les déplacer en fonction de l'avancement du chantier, il

Nº 90- 135
Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes
le 2.1 AQUI. 1930

avaux pour la prise en

LISATION DE LOGEMENTS TIGAZ" DE 340 000 F A

REPRENEURS - GARANTIE

Ville pour un pr8t

oursable sur une durée



e Rezé a besoin d'un

prononcer sur la mise

visée pour la durée du

la réfection de l'im-

Requ à la Sous-Préfecture de

le ....0.9 .JUIL . 1890 .....

l'arrondissement de Nantes

ce à compler du

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 9 JUIN 1990

apparaît indispensable que la maintenance de ce jalonnement soit assurée directement sous le contrôle du maître d'oeuvre des infrastructures, les Services Techniques de la ville de Rezé, par du personnel disponible et facilement mobilisable.

Dans ce but, il est proposé que le service entretien de la voirie de la ville assure ce service moyennant rétribution par la SEMITAN sous la forme d'une régie plafonnée basée sur la présence d'un équivalent agent et d'un fourgon à mi-temps durant Vla durée du chantier, soit 17 mois. Le coût est estimé à 150 KFoTTC. ed L

Il est entendu que l'ensemble des panneaux et fournitures diverses de la deuxième ligne de est pris en charge par la SEMITAN.

d'organiser une permanence et de lenir les nombreuses réunions que Le Conseil Municipal, sa sharvlus sh sites sanda sa pour

Vuele Code des Communes, a second anob des III sour les missions à

DELIBERE : à l'unanimité,

.considérant la nécessité de meller à la disposition al Jerobiero)

- Approuve la passation d'une convention de travaux pour la prise en xuavant (... estatrica e compte partia SEMITAN de sia mise en place et de la maintenance du al so noissigxe I a de jalonnement de déviation nécessaire à la réalisation des travaux du tramway sur le territoire communal.
  - Donne tous pouvoirs à M. le Député-Maire pour signer ladite convention ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.

TELEMENTS UN DE LOGEMENTS LOCATIFS A LA ZAC DU JAUNAIS - EMPRUNT "LOTIGAZ" DE 340 000 F A CONTRACTER AUPRES DU COMPTOIR DES ENTREPRENEURS - GARANTIE FINANCIERE - APPROBATION

> M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant : ab noilieogaib al a erllem ab abibad - (°)

dénommé "Espace Tram" situé 78 Avenue de

DELIBERE : à l'unanimité . Leglaceur lieu

local situé à proximité du chantier de cette

à disposition pour la SEMITAN de la maison sur

La S.A. d'H.L.M. "LE HOME ATLANTIQUE" par courrier en date du -ragerinos ne elineano 17/05/1990 a asollicité slasugarantie 9de (la Ville pour un prêt "LOTIGAZ" d'un montant de 340 000 F à contracter auprès du Comptoir (ravalement, peintures des Entrepreneurs au taux de 5 % l'an, et remboursable sur une durée de 3 ans.

3°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les conventions et Cet emprunt est destiné à financer la réalisation de logements locatifs à la ZAC du JAUNAIS.

MES at save average & 9. LIGNE DE TRAMWAY CENTRE SUD DE L'AGGLOMERATION NANTAISE MAINTENANCE DU JALONNEMENT DE CHANTIER PAR LES SERVICES DE LA

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant

esb éfimixorq es reijas a la signalisation de chantier de proximité des différences entreprises sur les travaux d'infrastructures du tramvay

Néanmoins, comple lenu de l'ampleur des travaux et de l'impact qu'ils ont sur la circulation dans la ville de Rezé, il est indis-

pensable qu'un jalonnement de déviation soit mis en place et adapté suivant les différentes phases des chantiers. Ce jalonnement est à la charge du mandalaire.

Comple lenu de la nécessité de passages périodiques pour verifier que les panneaux sont bien en place et d'interventions fréquentes pour les déplacer en fonction de l'avancement du chantier, il

# MOITARBEIDÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 9 JUIN 1990

IGAZ" DE 1 768 000 F A

courrier en date du

Ville pour un prêt acter auprès du Comp-

remboursable sur une

la Construction et de

auprès du Comploir des

ogement@Clocatifs à la





Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

11. S.A. D'HLM " LE HOME ATLANTIQUE " RE Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 ALE CONTRACTER AUPRES DU COMPTOIR, 61E68SEL

MASSEMBAL de Kanles SADITOL" S FINANCIERE - APPROBATION DO Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant : Vu le décret n° 549 du 23/05/1961 relatif aux garanties d'emprunts accordées aux organismes d'H.L.M.

La S.A. d'H.L.M. "LE HOME ATLANTIGUE" par Vu la circulaire d'application n° 440 du 18/07/1962 du Ministère de l'Intérieur, 0 88 or abouns from much "XADITOL" cheances

totr des Entrepreneurs au Laux de 5 % L'an, e Vu l'article VI de la Loi 82-213 du 02/03/82 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 05/07/83 règlementant les -pool ajnamapol ab not modalités d'octroi parales Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du O5/O1/1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18/04/1988 modifiant les textes précités,

> Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de

E1-888 | Vu la demande formulée par la S.A "Le HOME ATLANTIQUE" tendant à obtenir la garantie pour un prêt à contracter auprès du Comptoir des Entrepreneurs, en vue de la réalisation de logements locatifs à la -idaH'I eb je emainady ZACedusJAUNAIS, Inavira je der asizija sel uV

#### almurqme'b selimanap x DELIBERE: All'unanimité, Pac en jerseb el uv

Vu la circulaire d'application nº 440 du 18/07/1962 du Ministère de

1° - Adopte les dispositions suivantes :

#### ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa garantie à la S.A. d'H.L.M. "LE HOME asi jusjusmsigs, 28/7 ATCANTIQUE"-Epour le remboursement du prêts"LOTIGAZ" d'un montant de -uso quel eb uo elimen 340 000 F, que leditorganisme se proposebode contracter auprès du eving flood eb sennos Comptoiredes Entrepreneurs, au taux de 5 % ol'an, et remboursable sur ou public, ainsi que la lans période de Grans, al sup lanta college

# d'application n° 88-366 du 18/04/1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues, par lui, aux échéances convenues, ou des interêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

#### ARTICLE 3

La Commune de Rezé s'engage, pendant toute la durée de la période de remboursement, à créer, en cas de besoin, une imposition suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

#### ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 Novembre 1987, la Commune de REZE, se réserve l'attribution de 20 % des logements dudit programme de construction.

#### ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir au nom de la Commune, au contrat d'emprunt à souscrire par la S.A. "LE HOME ATLANTIQUE" ainsi qu'à toute pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe.



30-137

l'arrondissement de Nantes

Reçu à la Sous-Préfecture de

le 0 9 JUIL 1990 amed

7/83 rèqlementant les rantie ou de leur cau-

auprès du Comptoir des

ogements locatifs à la

contracter auprès du

nue el remboursable sur

que ce soil, ne s'ac-

lettre missive, sans

exiger que le prêteur

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 9 JUIN 1990

Le Conseil Municipal, as la sididoqu 11. S.A. D'HLM " LE HOME ATLANTIQUE " REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS A LA ZAC. DE PRAUD - EMPRUNT "LOTIGAZ" DE 1 768 DOO F A CONTRACTER AUPRES DU COMPTOIR DES ENTREPRENEURS - GARANTIE FINANCIERE - APPROBATION and Valles articles 496 et suivants du Code de 1

los de palacines est demande de bien vouloir en délibérer.

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

La S.A. d'H.L.M. "LE HOME ATLANTIQUE" par courrier en date du ob sessent up See 17705/1990 a sollicité da garantie de la Ville pour un prêt "LOTIGAZ" d'un montant de 1 768 000 F. à contracter auprès du Comptoir des Entrepreneurs au taux de 5 % l'an, et remboursable sur une durée de 3 ans.5-58 tol si eb IV elatina i uV

Cet emprunt est destiné à financer la réalisation de logements locasving florb sb sennos tifs bio-climatiques à la ZAC de PRAUD q nois

estices as sel de la la vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

quents, notamment le décret n° 83-592 du 05/0

xusvari seb seilseilse Vulles articles R 441-7 4 441-17 du Code de la Construction et de Le Conseil Municipal, and anoisestedeH\*I

qu public, ainsi que la loi nº 88-13 du 05/01/1988 et son décret

Vu la décret n° 549 odu 123/05/4964 relatif aux garanties d'emprunts

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à Le236-16,3 (A 1879 Inpurpose elimente al minejdo) y responser Entrepreneurs, en vue de la réalisation de

Vu les articles 196 et suivants du Code de 1'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n° 549 du 23/05/1961 relatif aux garanties d'emprunts accordées aux organismes d'H.L.M.

Possinavius enofficació Cast Telgobatte- ENTREPRE Vu la circulaire d'application n° 440 du 18/07/1962 du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'article VI de la Loi 82-213 du 02/03/82 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 05/07/83 règlementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 05/01/1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18/04/1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de Au cas où ledit organisme, pour, noitation,

no : quillerail pas des sommes dues said uty aux chéances convenues, ou Vu la demande formulée par la S.A. "Le HOME ATLANTIQUE" tendant à . la Commune de REZE elgmis que ,essig je pobtenirolajgarantiespourpunsprêtoà contracter auprès du Comptoir des Entrepreneurs, en vue de la réalisation de logements locatifs à la Jamais pouvoir opposer le défaut, duARS se De DAZ couvrement des impôts,

I SmallCLE as I

La Commune de Rezé s'engage, pendant toute la durée de la période de remboursement, à créer, en cas de besoin, une imposition suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

dont la création est prévue ci-dessous, ni

discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 4

réserve l'attribution de 20 % des logements du dit programme de cons-

Monsteur le Maire de REZE est autorisé à intervenir au nom de la Commune, au contrat d'emprunt à souscrire par la S.A. "LE HOME ATLANTIQUE" ainsi qu'à toute pièce se rapportant à cette affaire.

25- Approuve la convention de garantie jointe en annexe.

à oblenir la garanlie

a garantie à l'emprunt

es Dépôts et Consigna-

entaire à la SEM'REZE

e financement en prêt

DELIBERE : à l'unanimité,

1° - Adopte les dispositions suivantes :

#### ARTICLE 1er 132 al mag ablumnot abnamab al uv

communale complémentaire de 925 364 F (sur La Commune de Rezé accorde sa garantie à la S.A. d'H.L.M. "LE HOME ATLANTIQUE" pour le remboursement du prêt "LOTIGAZ" d'un montant de 1 768 000 F, que ledit organisme se propose de contracter auprès du Comptoir des Entrepreneurs, au taux de 5 % l'an, et remboursable sur une période de 3 ans.

#### ARTICLE 2 al sh garque M38 al reg Albertinos

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues, par lui, aux échéances convenues, ou des interêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

#### l'organisme se propose de contracter auprès ARTICLE 03 10 st Jasm'rennon , and isangkenon je

locatif aidé du programme de 42 maisons à La Commune de Rezé s'engage, pendant toute la durée de la période de remboursement, à créer, en cas de besoin, une imposition suffisante pour couvrir le montant de l'annuité? 3101TRA

#### ARTICLE 4 15001 1879 ub seuplisiréjosrso sel

des Dépôts et Consignations sont les suivante En vertu du décret 87-902 du 4 Novembre 1987, la Commune de REZE, se réserve l'attribution de 20 % des logements dudit programme de construction.

#### ARTICLE: 5:41 tunns eeb noteseargorg eb xusj

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir au nom de la Commune, au contrat d'emprunt à souscrire par la S.A. "LE HOME ATLANTIQUE" ainsi qu'à toute pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe.

Reçu à la Sous-Préfecture de

-elliupoa's en lios es

ce, sur simple demande

0 5 JUIL. 1990

contrat de prêt qui

à en effectuer le paiement en ses lieu et pla 10 90 138 12. SEM'REZE - PROGRAMME "VILLAGE SAINT LUPIEN" EMPRUNT DE 925 364 F A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -GARANTIE COMMUNALE - MODIFICATIONS - 189 mil 

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

al acordone Jistus li up seriolaron el Srèjni

Dans le cadre de la réalisation de l'opération "Village Saint e suffisante pour cou-Lupien", la SEM'REZE, par courrier du 12 Avril 1990 sollicite auprès de la Ville de REZE une garantie financière complémentaire de 925 364 F concernant un complément de financement P.L.A. dont cet organisme peut bénéficier et se propose de contracter auprès de la C.D.C. les garanties de 14 585 680 F et celle de 915 000 F Je anoiJangiano Je accordées parala Ville s'avérant insuffisantes.

> Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur la demande de garantie de cet emprunt.

Le Conseil Municipal,

rait pas des sommes dues par lui aux échéarces convenues ou des

Vu Le Code des Communes et notamment les articles L 121-38 L 236-13 à L 236-16,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 312-3 et R 331-13



S.A. d'H.L.M. "LE HOME

TIGAZ GERTUM IMONTENTED BE

le contracter auprès du n. et remboursable sur

que ce soil, ne s'ac-

, la Commune de REZE

u et place, sur simple

exiger que le prêteur

durée de la période de almazifius moilisogmi

la Commune de REZE, se

" EMPRUNT DE 925 364 F

Inia8 spalliV" noiJar

de 915 000 F

OTS ET CONSIGNATIONS

en annexe.

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 9 JUIN 1990

Vu l'article 19-2° du Code des Caisses d'Eparque,

Vu l'article 2021 du Code Civil, sigobA - \* P

Vu la demande formulée par la SEM et lendant à obtenir la garantie communale complémentaire de 925 364 F (sur un emprunt global de 16 416 914 F) à contracter auprès de la C.D.C. destiné à financer l'opération "Village Saint Lupien" 300 ITMA TA

1 768 000 F, que ledit organisme se propose Vu le rapport établi par l'adjoint aux finances,

noifjamais pouvoir opposer le défaut de mise en r

Considérant que la Ville se doit d'apporter sa garantie à l'emprunt contracté par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ATMALIMA MLE MOME ATLANTIQUE" par courrier en date du 18rd nu ruod elliv Au cas odiledite organisme; [pour quelque moti

une périodes de Sansab enulos l

#### ub sign ago, seubasemmos sebosagojia rejipp acter auprès du DELIBERE : A l'unanimité, cols come 238 selectes de consours able sur une

#### li ess na Jnemeiaq el reulcette ne A epagne's ARTICLE: 1: a . ruej@rq emainspro'[ eb ebnameb

La Ville de Rezé accorde sa garantie complémentaire à la SEM'REZE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 925 364 F, que l'organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, concernant le complément Ade financement en prêt locatif aidé du programme de 42 maisons à ossature bois situé au "Village SaintsLupien" & REZE. 9 sb snummo 3 s.

#### ARTICLE 20: bunns blood insinon of attavios audg last 236-13

Les caractéristiques du prêt locatif aidé MAconsenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- En vertu du décret 87-902 du 4 Novembrend987; -anos eb emmarporquible aduréepdu prêtX OS eb noijudirija\*I:e34eans
  - différé d'amortissement : 2 ans - taux d'interêt : 4,94 %

remboursement, à créer, en cas de besoin, un

- taux de progression des annuités :3.3,954% par an 

Monsieur le Maire de REZE est autoriséréaniintervenir au nom de la BMOH 31" .A.2 si as Ilsestatoutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront eniste elles à in ceux en vigueur à la date du contrat de prêt. nt le décret nº 83-592 de 05/07/83 réglementant les

#### ARTICLE 3 :

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant. en voe de la réalisation de logementODG que le p à la

### ARTICLE 4: expose: 4 e l'expose: 4 ARTICLE 4 : expose: 4 ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt. MB8 si "neigud

#### de la Ville de REZE une garantie financ ARTICLE 5 : Inemplement un complement: 6-87

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur la demande de

Vu Le Code des Communes et notamment les articles L 121-38 L 236-13

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

Le Conseil Municipal,

à L 236-16,

articles L 312-3 et R 331-13

# DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 JUIN 1990

Requ à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 10 JUIL 1990

13. O.P.A.C. DE LOIRE ATLANTIQUE - REALISATION DE 25 LOGEMENTS, RUE Nº 50- 139 ALSACE LORRAINE - EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 380 000 F CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -GARANTIE FINANCIERE - APPROBATION -

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de REZE, par délibération en date du 2 Mars 1990 a octroyé sa garantie financière à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Loire Atlantique pour un prêt locatif fongible de 7 900 000 F destiné à la réalisation de logements, rue Alsace Lorraine à REZE.

Une modification du projet, augmentant le nombre de logements étant intervenue, ledit organisme a sollicité à nouveau la Ville pour garantir un prêt locatif fongible complémentaire, d'un montant de 380 000 F à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux en vigueur à la date de signature du contrat, et pour une durée de 32 ans, précédée d'une période de préfinancement de al ab mon us atmayra 18 mois. Frodus Jee area ab artam al austanon ommune, au contrat d'emprunt à souscrare par 1'O.P.A.C. de Loire

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

2) - Approuve la convention de garantie joint en annexe.

Vu le Code des communes et notamment les articles L 236-13 L 236-16,

ISATION D'UNE RESIDENCE A 3 00 Vuoles articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habi-AUPRES DU CREDIT MUTUEL - GARANTIE, MOISS ERE A HAUTEUR DE 50 %

> Vu le décret n° 549 du 23/5/1961 relatif aux garanties d'emprunts accordées aux organismes d'HLM,

> Vu la circulaire d'application n° 440 du 18/07/1962 du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'article VI de la loi 82-213 du 02/03/82 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 05/07/83, règlementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé audo establish al ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 05/01/1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18/04/1988 modifiant les textes précités,

> Vu les articles R441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de 1 "Habitation,

> > Vu la demande formulée par l'O.P.A.C. de Loire Atlantique et tendant à obtenir la garantie pour un prêt complémentaire de 380 000 F à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la construction de 25 logements locatifs, rue Alsace Lorraine à Rezé, sandae A' a rag salumnot shnameb al ul

emprunt de 4 000 000 F à contracter auprès du Crédit Mutuel en vue DELIBERE : à l'unanimité, benefice de la les

tendant à obtenir la garantie communale à hau eur de 50 % pour un

quents notamment le décret n° 83-592 du 05/07/83 réglementent les

-badua easkas and sa S 1) Adopte les dispositions suivantes : 18 1 19

-usa dust sh up situst ARTICLEs 1 er ummod set ded toddoo'b settlebom

ion pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé La Commune de Rezé accorde sa garantie à l'Office Public d'Aménagement et de construction de Loire Atlantique pour le remboursement d'un prêt locatif fongible (PLF) d'un montant de 380 000 F, que ledit organisme se propose de contracter auprès de la C.D.C. ou de la Caisse d'Epargne, au taux en vigueur à la date du contrat et pour une durée de 32 ans, précédée d'une période de préfinancement de 18 mois.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues, par lui, aux échéances convenues, ou



2 Mars 1990 a octrove

ménagement et de Cons-

are du contrat, et pour

de préfinancement de

localif fongible de ments, rue Alsace Lor-

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 9 JUIN 1990

BUS . STUBMEDOJ 25 BO Modes intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé 3 000 082 3 siengage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple MOITAMBIEMOD TE ET demande de l'organisme prêteur, a adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

#### 't ineviue ecogne'l ob equipel ennob BNIUD .M C. """ ARTICLE 3

La Commune de Rezé s'engage, pendant toute la durée de la période de remboursement, à créer, en cas de besoin, une imposition suffisante pour couvrir le montant de l'annuité. com sons de la contract de l'annuité.

#### ARTICLE 4

insiè el mempol en end En vertu du décret 87-902 du 4 Novembre 1987, la Commune de Rezé, se quoq silly si usavuo réserve l'attribution de 20 % des logements dudit programme de consgarantir un pret locatif fongible .noitiunt aire, d'un montant de

raine à REZE.

### ARTICLE 5 elsb si & queupty ne xusi us venoti

380 000 F à contracter auprès de la Caisse des Députs et Consigna-

Vu le Code des communes et notamment les articles L 236-13

boireq enu bezeebeserq vana SE ab serub enu entaire à la SEM'REZE Monsieur le Maire de Rezé est autorisé à intervenir au nom de la Commune, au contrat d'emprunt à souscrire par l'O.P.A.C. de Loire Atlantique ainsi qu'à toute pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

2) - Approuve la convention de garantie jointe en annexe.

na rac accordes aux organismes d'HLM, org an

l'arrondissement de Nantes le [10 JUIL. 1920

et les textes subsé-

Insbnel Je supilnsijA

Consignations, en vue

rue Alsace Lorraine &

de préfinancement de

14. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE SAINT PAUL - REALISATION D'UNE RESIDENCE Recul à la Sous-Préfecture de 14. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE SAINT TOE 4 000 000 F A CONTRACTER AUPRES DU CREDIT MUTUEL - GARANTIE FINANCIERE A HAUTEUR DE 50 % - APPROBATION Vu le décret n° 549 du 23/5/196 n relatif

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

L'Association d'Entr'Aide Saint Paul, a sollicité auprès de la Ville, la garantie financière à hauteur de 50 % pour un prêt de esi Jasjasasiger .28 4 000 000 E àscontracter sauprès du Crédit Mutuel , au taux de -uso quel eb uo etinsa 10,25 % pour une durée de 20 ans. b editisbom

evilupca's en lies es tion pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé Jenseb moz Je 8891\1 Ceoprêt est-8destiné à financer la construction de la Résidence pour personnes âgées Saint Paul, Rue Jean Fraix à REZE L'Association a également sollicité la garantie du Conseil Général de Loire Atlantique pour l'autre moitié de l'emprunt.

or of Habitation, Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Vu la demande formulee par 1.0.P.A.C. de Loiri

à obtenir la garantie pour un prêt complémentaire de 380 000 F Le Conseil Municipal, al so sérgus refostinos

Vu la circulaire d'application n° 440 du 18/07/1962 du Ministère

de la construction de 25 logements locatifs Vu la demande formulée par l'Association d'ENTR'AIDE SAINT PAUL, tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un emprunt de 4 000 000 F à contracter auprès du Crédit Mutuel en vue de la réalisation d'une Résidence pour Personnes Agées.

Vu l'article VI de la loi n° 82-213 du 02/03/82 et les textes subséquents notamment le décret n° 83-592 du 05/07/83 règlementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé La Commune de Rezé accorde sa gara; silduq luo fice Public d'Aménageeupiinelia eriol eb noilourienco eb

Vu la loi nº 88-13 du 5 Janvier 1988 et uson décret d'application ledit organisme se,88910117VA 8hmba366-88acm es de la C.D.C. ou de

la Caisse d'Epargne, au taux en vigueur à la date du contrat et pour Conformément à l'article L 121-12 du Code des Communes,

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquillerail pas des sommes dues, par lui, aux échéances convenues, ou

### MOITA 938 DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

erantie ou de leur cau-

ersonnes de droil privé

a garantie conjointe à

Lantique sa garantie à

le T4 M + une marge de

chéances convenues, ou

is, la Commune de Rezé, eu et place sur simple

e par lettre missive,

seb Inemervence es

ni exiger que le Cré-

ec l'organisme défail-

la durée de la période une imposition directe

DE 1 400 000

400 000 F remboursa-

PPROBATION -

Séance du 2 9 JUIN 1990



eadur rejies and se Delibere : a l'unanimité, les IV elettre i uville

1) - Adopte les dispositions suivantes : soom

Joseph Salamment lei decret "" 83-592 du OS

tion pour les emprunts contractés par des p

La Commune de Rezé accorde sous réserves de la garantie conjointe à hauteur de 50 % du Conseix Général de Loire Atlantique sa garantie à hauteur de 2 000 000 F / 1'Association d'Entr'Aide Saint Paul pour le remboursement d'un emprunt de 4 000 000 F à contracter auprès du Crédit Mutuel , au taux de 10,25 % et pour une durée de 20 ans.

DELIBERE : & l'unanimité

ta totalite dupbiduquuqu pril

#### ARTICLE 2

Au cas ou ledit organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du Crédit Mutuel , adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Mutuel discute au préalable avec l'organisme défaillant.

#### Crédit Local de France , au taux indexé sur ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant loute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

#### ARTICLE 4 ATUS INTUS SONIOTATION STORAGE SON

s'engage à en effectuer le paiement en ses l Monsieur le Député-Maire de Rezé est autorisé à intervenir au nom de la Commune de REZE, au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association d'Entr'Aide Saint Paul, ainsi qu'à toutes pièces se rapportant à cette affaire. Superbourgement about 31b

2) - Approuve la convention de garantie jointe en annexe.

0.40 % pour une durée de un an.

90- 141 Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Mantes le

suffisante pour couvrir le montant de l'anna 15. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE SAINT PAUL - REALISATION D'UNE RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES - EMPRUNT DE 8 000 000 F A CONTRACTER AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE - GARANTIE FINANCIERE A HAUTEUR DE 50 % - APPROBATION - Sugar at quateral

tion d'Entr'Aide Saint Paul, ainsi qu'à Lout M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

la Commune de REZE, au contrat d'emprunt à s

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute

d'amortissement à créer, en cas i den besoin.

quilterait pas des sommes dues par lui, aux

L'Association d'Entr'Aide Saint Paul, a sollicité auprès de la Ville, la garantie financière à hauteur de 50 % pour un prêt de préfinancement de 8 000 000 F à contracter auprès du Crédit Local de France, au taux indexé sur le T4M + une marge de 0,40 %, et pour une durée d' un an.

pup fitte S.A. D'H.L.M. LOIRE ATLANTIQUE HABITAT Ce prêt est destiné à financer la construction de la Résidence pour personnes agées Saint Paul, Rue Jean Fraix à REZE. LOIRE ATLANTIQUE - GARANTIE FINANCIERE

L'Association a également sollicité la garantie du Conseil Général de Loire Atlantique pour l'autre moitié de l'emprunt. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Par courrier en date du 1er Février 1990, la

SA d'HLM Loire Atlanti--los a untaldred Jula Le Conseil Municipal, V esta suoijajidad sup eb jarq nu ruoq elanummos eijnarap al ejisil

entol eb .J.I.O ub 26 Vu la demande formulée par ul'Association d'ENTR'AIDE SAINT PAUL, euv ne mismes nu's no tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un essa é lensim selvo emprunt de 8 000 000 Foà contracter auprès du Crédit Local de France en vue de la réalisation d'une Résidence pour Personnes Agées.

L'Administration municipale a procédé à un contrôle de la complabilité de ladite société, et a sollicité, pour avis, Monsieur le Trésorier Payeur Général, ainsi que la Calsse des Dépôts et



a garantie conjointe à

r'Aide Saint Paul pour contracter auprès du

que ce soil ne s'acchéances convenues, ou

s, la Commune de Rezé,

eu et place sur simple

al Joob alogmi asb Jos

la durée de la période

une imposition directe

a intervenir au nom de uscrice par l'Associa-

SATION D'UNE RESIDENCE DO F A CONTRACTER E FINANCIERE A HAUTEUR

durée de 20 ans.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 9 JUIN 1990

Vu l'article VI de la loi n° 82-213 du 02/03/82 et les textes subséquents notamment le décret n° 83-592 du 05/07/83 règlementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public,

Vu la loi nº 88-13 du 5 Janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 Avril 1988, b X 08 sb sussuad

nu nuoq je X 85.01 ab xuaj us . laujuM jibano : maneitian sufficante

hauteur de 2 000 000 F & l'Association d'En Conformément à l'article L' 121-12 du Code des Communes,

#### DELIBERE : à l'unanimité

1) - Adopte les dispositions suivantes : 30 DA

d'amortissement à créer, en cas de besoin,

#### os .orsa eb enuemos al quiblerail pas .des sommes dues par luix aux ARTICLE 1erus (11 up sarto)s om signalink sab

s'engage à en effectuer, le paiement en ses l La Commune de Rezé accorde sous réserves de la garantie conjointe à hauteur de 50 % du Conseil Général de Loire Atlantique sa garantie à hauteur de 4 000 000 F à l'Association d'Entr'Aide Saint Paul pour le remboursement d'un emprunt de 8 000 000 F à contracter auprès du Crédit Local de France , au taux indexé sur le T4 M + une marge de 0,40 % pour une durée de un an. 8 ELDITRA

#### ARTICLE 2 sbring egage e lagicinum liesco el el estato e

Au cas ou ledit organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du Crédit Local de France , adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Local de France discute au préalable avec l'organisme défaillant.

# ARTICLE 3 area eb noileand a convention de garats

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Ville, la garantie financière à hauteur de 50 % pour un prêt de préfinancement de 8 000 000 F à contracter auprès du Crédit Local de France, au taux indexé sur le T4M + une marge de 0.40 %, et pour une

15. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE SAINT PAUL - REAL
POUR PERSONNES AGEES - EMPRUNT AFEIJITAA
AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE - GARANT Monsieur le Député-Maire de Rezé est autorisé à intervenir au nom de la Commune de REZE, au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association d'Entr'Aide Saint Paul, ainsi qu'à toutes pièces se rapportant A cette affaire. o'l ob equipel ennob BNIUD .M

- al eb sergus estatil 2) Approuve la convention de garantie jointe en annexe.
- durée d' un an. Nº 90 142

  16. S.A. D'H.L.M. LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS - ACQUISITION DE TERRAIN RUE LOUISE MICHEL A REZE - EMPRUNT DE 1 400 000 F A Regu à la Sous-Préfecture de CONTRACTER AUPRES DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT DE l'arrondissement de Nantes

  le ... 0 9 JUIL 1990
  - M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant : Il vous est demandé de bien vouloir en délibér

Par courrier en date du 1er Février 1990, la SA d'HLM Loire Atlantique Habitations sise 7, Bb. Val de Chézine à Saint Herblain, a sollicité la garantie communale pour un prêt de 1 400 000 F remboursable en 2 ans, au taux de 4 % à contracter auprès du C.I.L. de Loire Atlantique, et destiné à financer l'acquisition d'un terrain en vue de la réalisation de logements locatifs, rue Louise Michel à Rezé.

en vue de la réalisation d'une Résidence pour L'Administration municipale a procédé à un contrôle de la comptabilité de ladite société, et a sollicité, pour avis, Monsieur le Trésorier Payeur Général, ainsi que la Caisse

l'arrondissement de Nantes

'ENTR'AIDE SAINT PAUL,

eur de 50 % pour un

Crédit Local de France

Personnes Agées.

# MOITARE DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 9 JUIN 1990

SUR FAIBLE OU MOYENNE

le Conseil Municipal a

Z. Le taux maximum

le d'augmenher ses res-

de bien vouloir porter

ctricité sous faible et

enforçant le parc maté-

articles 295 et 296 du

Consignations, il ressort des différentes analyses, un bon équilibre financier de la SA D'HLM Loire Atlantique Habitations.

Monsieurile, ADépulé-maire, de Rezé, est autorisé à intervenir au nom -ijnsija saloj MJH b Al S'agissant d'un programme bénéficiant d'un financement P.L.A. la garantie portera sur la totalité du montant du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

eal, ess so enumno al Le Conseil Municipal, 9-78 Jeroed ub ujrev n3

réserve l'attribution de 20 % des logements dudit programme de cons-Vu le Code des Communes, et notamment les articles L 236-13 L 236-16,

> 2°) - Approuve la convention de garantie jointe en annexe. Vu l'article VI de la loi n° 88-213 du 02/03/82 et des textes subséquents, notamment le décret n° 83-692 du O5/07/83 règlementant les modalités d'octroi pour les Communes de leur garantie ou de leur caution, pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 08/01/88 et par décret d'application n° 88-366 du 18/04/88 modifiant les textes précités.

> > Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de 1'Habitation,ogxs' ob saufasi snnob EMIUD .M

> > Vu la demande formulée par la SA d'HLM Loire Atlantique Habitations et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 1 400 000 F au taux de 4 %, remboursable en 2 ans, destiné à financer l'acquisition de terrain, Rue Louise Michel à Rezé,

Vu les statuts de l'organisme, obtanco de la sua

Vu les documents financiers et comptables transmis par la SA Loire Atlantique Habitations, X & a noises I senseyom

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Loire Atlantique Habitations en date du 28/11/89,

Vu le rapport de la Trésorerie Générale, et de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt garanti,

#### Vu la lot rectificative des finances en date. DELIBERE : à l'unanimité,

-mesad PS ub sistem Vu destanticles 23 a 25 de la lot mi 1209 em date du 29 Décem-1 ) - Adopte les dispositions suivantes :

sources, il est demandé au Conseil Municipal

next? ob to encitieDELIBERE : par 34 voix pour et 5 abstentions (Opp. Rép.) La Commune de Rezé accorde sa garantie à la SA d'HLM Loire Atlantique Habitations, 7 Bd Val de Chézine à Saint Herblain - 44803 Cédex 'icilé sous faible el 1991 931 Apour le remboursement d'un emprunt de 1 400 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès du Comité Interprofessionnel du Logement de Loire Atlantique, pour une période de 2 ans, au taux de 4 1/1 1

Tabano Au cas où ledit Horganisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues, par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du C.I.L. de Loire Atlantique adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des eidespondes en relies impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le -sig no sim eje jno ej C.I.L. de Loire Atlantique discute au préalable l'organisme défailce pour cet achat. Cetta OFFSETI permettr.inahugmenter et d'améliorer le travail effectué par l'atelier, tout en

### ARTICLE 2 .. metans uneveb Jee Rup Meudos Meta date Largue de

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité. au nuoq erispera etade desiMarchés Publicavegei es espetid - s

.enoisa;

cles L 236-13

# MOITARBE DÉLIBÉRATION



financement P.L.A. la

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 9 JUIN 1990

CONSEIL MUNICIPAL

#### endifupe nod nu , sesy[ARTICLE: 3:471b seb Jrosser it , anothengiano] at les textes subse-

Monsieur le Député-maire, de Rezé, est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat à souscrire par la SA d'HLM Loire Atlantique Habitations, ainsi que pour toute pièce se rapportant à cette affaire.

noifeailega'b Jarabb Idl vous est demandé de bien vouloir en délibé

#### ARTICLE 4

En vertu du Décret 87-902 du 4 Novembre 1987, la Commune de Rezé, se réserve l'attribution de 20 % des logements dudit programme de construction.

2°) - Approuve la convention de garantie jointe en annexe.

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le .0.9. JUL. 1990

ancijalidaH supilnaljA

ans, destiné à finan-

n de la SA d'HLM Loire

de la Caisse des Dépôts

cet emprunt garanti,

erblain - 44803 Cédex

000 F que cet organis-

I à Rezé,

eb Jaurgme au auog

garantie ou de leur

17. TAXE SUR LES FOURNITURES D'ELECTRICITE SUR FAIBLE OU MOYENNE PUISSANCE - REVALORISATION -

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Loire

modalités d'octroi pour les Communes de leu

Par délibération en date du 24 Novembre 1978, le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe sur l'électricité à 7 %. Le taux maximum prévu par le Code des Communes est de 8 %.

Aussi, considérant la nécessité pour la Ville d'augmenter ses ressources, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir porter le taux de la taxe sur les fournitures d'électricité sous faible et moyenne tension à 8 %.

Le Conseils Municipal, e enoisside eupifosid

quents, notamment le décret n° 83-692 du 05/07/83 réglementant les

Vu le code des Communes et notamment les articles L 233 1 L 233 10,

Vu le décret du 11 Décembre 1926 instituant cette taxe,

Vu la loi rectificative des finances en date du 24 Novembre 1969,

Vu les articles 23 à 25 de la loi n° 1209 en date du 29 Décembre 1984,

DELIBERE: par 34 voix pour et 5 abstentions (Opp. Rép.)

- Fixe le taux sur les fournitures d'électricité sous faible et moyenne tension à 8 % à compter du <u>1er JANVIER 1991</u>

Nº 90\_ JUL Requ à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le . **0 9 JUIL**. 1990

e l'organisme défail-

la durée de la période

18. APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE MACHINE OFFSET

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivante:

im eb Justèb el rezoggo riovuog siemai enas

quitterait pas des sommes dues, par lui, aux

me se propose de contracter auprès du Comit Logement de Loire Atlantique, pour une périod

L'achat d'une nouvelle machine OFFSET pour l'atelier de Reprographie a été prévu au budget primitif 1990. Des crédits ont été mis en place pour cet achat. Cet OFFSET permettra d'augmenter et d'améliorer le travail effectué par l'atelier, tout en renforçant le parc matériel actuel qui est devenu ancien.

La consultation sera effectuée en vertu des articles 295 et 296 du code des Marchés Publics.

## MOITARE DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 9 JUIN 1990

OS-COP signato us estes pièces contractuelles de la consultation seront :

- le réglement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- le cahier des clauses particulières (CCP)
  - l'acte d'engagementh noisequoso'b enois
  - le bordereau des prix et devis estimatif

En conséquence, je vous demande, conformément au Code des Marchés Publics (article 254), de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché. 932 03

Le Conseil Municipal, M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant t

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 254,

gramme d'assainissement 1990

ASSAINISSEMENT, ainsi qu'une autorisation spé DELIBERE : à l'unanimité,

Depuis de nouveaux éléments sont intervenusy Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce marché. se en place d'un cradit de ad coo F en vue de l'acquisition

Nº 90. 145

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le ... Q.9. JUIL. 1990.....

e 150 000 F de l'Agen-

de l'Agence du Bassin

érer, el d'adopler le

(Opp. Rép.)

Primitif du Service

19. AMICALE LAIQUE DE L'OUCHE DINIER - RECHERCHE DE LOCAL APPROBATION.

Stbusham ash -SECTION D'INVESTISSEMENT of ob hosts

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant: 3

. Mise en place d'un crédit supplémentaire de

Conseil Municipal a adopté le Budget

Les principales dispositions sont les suivant

. Encaissement d'une subvention d'équipement Le Président de l'Amicale Laïque de l'Ouche Dinier a requis la Ville pour lui faire part des difficultés de fonctionnement de son Association qui ne dispose pas de local pour installer son Secrétariat, le foyer déjà trop exigu ne pouvant l'accueillir.

Un logement de fonction, Type III au second étage actuellement inoccupé et situé rue de l'Ouche Dinier près du foyer, pourrait lui être proposé, à titre précaire et révocable.

Un loyer pourrait être retenu équivalent à la moitié de la redevance afférente à un logement de fonction du même type, soit 2 870 F : 2 = 1 435 F par trimestre - valeur 1990.

Section de Fonctionnement Nous vous demandons donc d'approuver ces propositions et de fixer au 1er Septembre prochain, la prise de possession des lieux.

Il vous est demandé de bien vouloire en delib Le Conseil Municipaloge molfselvojus b Jelorg

Vu le Code des Communes,

: Jius sandle Conseil Municipals Vu le courrier de l'Amicale Laïque de l'Ouche Dinier en date du 18 Avril 1990, communes, and all uv ke

Considérant qu'un logement de fonction est actuellement inoccupé,

peva seréloment? anota Considérant que la Ville au toujours soutenu ses Associations, les besoins,

DELIBERE : à l'unanimité,

- ERE : par 34 voix pour et 5 abstentions 1 - Accepte la mise à disposition de l'Amicale Laïque de l'Ouche -mos .000 Inemessints as eDinier, ud'unplogementedelbfonction, setype III, situé au second étage de la rue de l'Ouche Dinier, et destiné à accueillir le Secrétariat de l'Association.
- 2) Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du Compte 2 - Dit que ce logement sera consenti à titre précaire pour un montant de 1 435 F par trimestre, à compter du 1er SEPTEMBRE 1990.

au Code des Marchés

Reçu à la Sous-Préfecture de

l'arrondissement de Nantes

le 09 JUL 1990

Nº 30- 146

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 9 JUIN 1990

- Juone 3 Dit que les fonds recueillis seront versés au Chapitre 965-20 -Article 7 142
  - salio bringali eb reilprijag jammeipirelorise à intervenir au nom 4 - Autorise le Maire à signer la Convention définissant les condi-- le bordereau des prix et devis estimatiffe

Publics (article 254), de bien vouloir autori er Monsieur le Maire à 20. SERVICE ASSAINISSEMENT - AUTORISATION SPECIALE N° 2 - EXERCICE

Vu le Code des Communes,

Le Conseil Municipal, M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

En conséquence, je vous demande, conformémen

Par délibérations en date du 2 Mars 1990 et du 27 Avril 1990, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du Service ASSAINISSEMENT, ainsi qu'une autorisation spéciale N° 1

DELIBERE : A l'unanimité, Depuis de nouveaux éléments sont intervenus, nécessitant une deuxièmegautorisation spéciale. el austrod setrojuA ché l'especial de l'entre l'eb

Les principales dispositions sont les suivantes :

#### -SECTION D'INVESTISSEMENT

#### TO AMICALE LAIGUE DE L'OUCHE DINBERNAME

NO SO JUS APPROBATION. . Mise en place d'un crédit supplémentaire de 150 000 F pour le programme d'assainissement 1990

#### RECETTES enesogxe's eb erujoel ennob BNIUD .M

- . Encaissement d'une subvention d'équipement de 150 000 F de l'Agen-Le Président. arganis la Ville Bassinude Loire Bretagne. Juier a requis la Ville
- pour lui faire partnemennotions del Fonctionnement de son Asso-
- Jainsjanse nos nells ent Remboursement d'un trop perçu de 158 000 F de l'Agence du Bassin . il liende Loire Bretagne pixe goni Aleb nevo? el
- -pont Inemaliante app | Ilbacété procédésen outre, à divers ajustements.
- cupé et situé rue de l'Ouche Dinier près du fayer, pourrait lui être La balance budgétaire se présente comme suit :

000 051 | der Septe000 05t ochain, la pridATOT possession des lieux.

#### esnaveber al eb ellion al seinelaviupe uneserseris DEPENSES revelent a RECETTES Dece

emem upo nolionol eb inemegol nu a elereta Section d'Investissement | 284150 000: 7 078 S 150 000

Section de Fonctionnement Nous vous de la se la contra de la contra del la contra de la contra de la contra del la contra del la contra de la contra del la

> OFine de taux auro les Fournitures d'électricité sous Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer, et d'adopter le

> projet d'autorisation spéciale joint en annexe.

Vu le Code des Communes,

Le Conseil Municipal, ub else courtier tell allege as a control of the courte as a control of the courter tell of the courter te

tant de 1 435 F par trimestre, à compter du 1er SEPTEMBRE 1990.

Vu le Code des Communes, OPPT INVA 81

vagussoni Inemelleu Vu le BudgetnPrimitife1990, nutup Instablanco

anolisioseA e Considérant la unécessité d'adapter les prévisions financières avec les besoins,

#### DELISERE : A l'unanimité, DELIBERE : par 34 voix pour et 5 abstentions (Opp. Rép.)

- 1 Accepte laimiseudevdisposition odesal Amitale Laïque de l'Ouche broose us sulle .III 4) Décide de modifier le budget du service assainissement 1990, comel rillieussa à ènifab me ci-joint, edupo! l'eb eur alleb epafé
- Secrétariat de l'Association. 2) Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du Compte -nom no ruog salesarg pastAdministratife 1990, du service assainissement.

# MOITARBAIDÉLIBÉRATION

Vu le décret nº 621 857 du 29 Décembre 1962,1

21. VILLE DE REZE - AUTORISATION SPECIALE Nº 3 - EXERCICE 1990

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 9 JUIN 1990

reglement sur



APPROBATION -Nº 90\_ 147 rest Vulle decret nº 83-16 du 13 Janvier 1983, po Requià la Cous-Préfocture de la liste des pièces justificatives, M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant : l'arrondissement de Nantes Par délibération en date du 2 Mars 1990, le Conseil Municipal a le 0 9 JUIL, 1990 adopté le Budget Primitif de la Ville, ainsi que deux autorisations spéciales, le 27 Avril et le 1er Juin 1990. Depuis ces différents budgets, ogil apparaît nécessaire d'établir une troisième autorisation spéciale. ( gen goo Lesoprincipales dispositions sont les suivantes : aup lej jephu8 el reitibom eb ebicod (\*1 sposé dans le document SECTION D'INVESTISSEMENT SELTETURE SECTION D'INVESTISSEMENT 2°) Dit que ces dispositions seront r238N3930 lans le cadre du Compte tVasloebs099hoesisastikedsittastatatah contrat d'assistance - Mise en place d'un crédit de 60 000 F en vue de l'acquisition d'une oeuvre d'art. - Réalisation de toilettes publiques au Parc des Mahaudières : THE 22 DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSODO 265GE JERALE DE L'A.U.R.A.N. - Avance de trésorerie à la SEM : 2 720 875 F M. BEDEL donne lecture de l'exposé suivant : L'Assemblée Générale decl'A.U.R.A.N.J. réunie n seance extraordinat-- Emprunts 1 & :vsor2q720 8759F ism 25 el en es nouveaux statuts de - Prélèvement : 179 000 F Ces nouveaux statuts prévoient notamment une du Conseil d'Administration et de l'Assemblée SECTION DE FONCTIONNEMENT . Managa es paylat La Vible de Rezé, déjà neprésentée par n'. cques FLOCH à l'Assem-DEPENSES saus . M. A. A. U. A' I ebi elsaénéd eéld un com mais un second déléqué Litulaire. - Mise en place de crédits en vue de financer l'opération de débroussaillement de terrains privés : 150 000 F ésigner M. BEDEL, comme représentant des qua l'Athle a de miRezé s'auci - Crédits supplémentaires pour la location de bureaux aux Mahaudières : 100 000 F a cat Legiounum LimenoO.sd les - Facturation des travaux de débroussaillement aux propriétaires de e du 23 mai 1990, terrains : 150 000 F Vu les statuts de l'A.U.R.A.N., Il a été procédé, en outre, à divers ajustements. ( .gos .ggo LanBalancedgénérale parxsection se présente comme suit : A CASTASSANGSANGSAN SI NUOS DEPENSESM SADISSA RECETTES Assemblée Générale de Section od Investissement 3 159 875 Nantaise (A.U.R.A.N.). Section de Fonctionnement 110 000 110 000 3 269 875 3 269 875 Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer. CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE Le Conseil Municipal, i insvius esoque'i eb erujael ennob divad M Vu le code des Communes et notamment les articles L 212-2 L 212-3, is Le cerveau informatique de la Mairie est installe dans une salle de edizassen s noidelles vu el'instructionogénérale esurna la lecomptabilité publique du des travaux de climatisation, p. 970 pune l'empérature et une hydrométrie constante dans la pièce. Exécutes en 1989, ces travaux debouchent obligatoirement sur un contrat d'entretien pour assurer



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 9 JUIN 1990

Vu le décret n° 621 857 du 29 Décembre 1962, portant règlement sur 21. VILLE DE REZE - Compildadiolitélation - EXERCICE 1990

> Vu le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983, portant établissement de la liste des pièces justificatives,

> M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant : Vu l'instruction M 12 du 18 Décembre 1959, relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n° 74-172 M et n° 76-129 M,

adopte les Budget-Primitat de la Villey ainsi Vu le Budget Primitif de l'exercice 1990,

Vu les propositions de Monsieur le Maire, un de une troisième autorisation spéciales

DELIBERE : par 34 voix pour et 5 abstentions (Opp. Rép.)

- 1°) Décide de modifier le Budget tel que proposé dans le document annexe, autorisation spéciale n° 3/017338
- 2°) Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du Compte Administratif de l'Exercice 1990 de la Ville.

vue de l'acquisition

nideJe'b eniszzenen Ji

Requ à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le .0.9 .JUL . 1993 ......

nancer l'opération de

aux propriétaires de

- Réalisation de toilettes publiques au Parc-les Mahaugires - 02 22. DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.U.R.A.N.

> - Avance de trésorerie à la SEM : 2 720 875 M. BEDEL donne lecture de l'exposé suivant :

- Mise en place de scréditségen vueside sf

- Prélèvementessais 479 000 of atassa

- Mise en place d'un crédit de 60 000 F en Les principales dispositions'bosavoso empibates :

L'Assemblée Générale de l'A.U.R.A.N., réunie en séance extraordinaire le 23 mai 1990, a approuvé à l'unanimité les nouveaux statuts de l'Association.

Ces nouveaux statuts prévoient notamment une constitution identique du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

TMEMEMOITOMOR ED MOITORE La Ville de Rezé, déjà représentée par M. Jacques FLOCH à l'Assemblée Générale de l'A.U.R.A.N., aura donc désormais un second délégué titulaire.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de désigner M. BEDEL, comme représentant de la Ville de Rezé à l'Assemblée Générale de - Crédits supplémentaires pour la.N.A.T. res : 100 000 F

Le Conseil Municipal,

Vu l'Assemblée Générale de l'A.U.R.A.N. en date du 23 mai 1990, demande de AlOOOvOctoirenterrafiliberer, el d'adopter le

Vu les statuts de l'A.V.R.A.N., ll a été procédé, en outre, à divers ajustements.

DELIBERE: par 34 voix pour et 5 abstentions (Opp. Rép.)

désigne M. BEDEL pour le représenter à l'Assemblée Générale de 1'Agence d'Etudes Urbaines de l'Agglomération Nantaise (A.U.R.A.N.). Section de Fonctionnement : 110 000 pp

90- 149

Regu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le [12 JUIL 1990 ] as I

23. CLIMATISATION DE LA SALLE INFORMATIQUE CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE HERVE THERMIQUE

Le Conseil Municipal, M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant : de la sement 1990, con-Vu le code des Communes et notamment les arti

Le cerveau informatique de la Mairie est installé dans une salle de ub suplifug stille la Mairie Annexe, 2 Bd Le Corbusier. Cette installation a nécessité des travaux de climatisation, pour conserver une température et une hydrométrie constante dans la pièce. Exécutés en 1989, ces travaux débouchent obligatoirement sur un contrat d'entretien pour assurer

# MOITARBAIDÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 9 JUIN 1990

la longévité, la sécurité des appareils ainsi que l'amélioration des rendements liés aux économies d'énergie.

Il est apparu judicieux/d'avoir/recours à l'entreprise installateur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de confier à la Société HERVE THERMIQUE la maintenance du climatiseur de la salle informatique de la Mairie Annexe. Outre un rôle de conseil, elle assurera quatre visites annuelles pour un forfait de 3.083.60 FRS T.T.C.

-tiser ruog serissesse Len Conseile Municipalon eb esil ejush el é je

Vuile Code des Communes, one James Joerib eing

Considérant la nécessité technique de confier à une entreprise spécialisée la maintenance de la climatisation de la salle informatique

#### nolida DELIBERE : à l'unanimité, everd eb molinevnos

Afin de permettre à la Ville de se faire renbourser des frais par

- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'assistance technique avec l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un forfait annuel de 3.083,60 FRS T.T.C.
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice section de fonctionnement chapitre 932.21.6312.

# N° 90 - 1≤0 Reçu à la Sous-Préfecture de

lupart de ceux-ci sont

de production. Certains

e l'arrondissement de Nantes

le ... 3 1 JUL 1990 ...

-agga Inssist noiserus:

n de malériel, la

-nogearros elleser eb

r signer la Convention

du contrat d'exploitay

ière. Ce contrat arri-

céder à une nouvelle

de Lype Prestations -

LA PISCINE

24. PASSERELLE PIETONS RUE DE LA CROIX MEDARD
CONVENTION DE MANDAT AVEC LA VILLE DE BOUGUENAIS

et tout document s'y rapportant.

M. DAVID donne lecture d el'exposé suivant :

au Haute Ille, et rémunère les prestations affé

consultation des exploitants sur une formul

ruo Six sociétés ont fait des propositions

Considérant que les Services Municipaux sont le domaine public pour les besoins du l'Eurna che", agissant ainsi comme une entreprise pri

Dans le cadre du tournage du film "La Reine

sh neilses esisteme I selle engages, al est proposé au « Conseilib Municipal de passer une

La route départementale 58 relie les villes de REZE et de BOUGUENAIS en traversant par un pont de maçonnerie le talweg de la Jaguère, cours d'eau constituant la limite entre les deux communes.

La largeur de cet ouvrage ne permettant pas un passage des piétons dans de bonnes conditions de sécurité, il s'avère nécessaire de le doubler d'une passerelle pour piétons.

L'étude, l'appel d'offres et les travaux doivent évidemment être conduits par un maître d'ouvrage unique. Il est proposé que la Ville de REZE se charge de cette maîtrise d'ouvrage, les modalités du mandat confié à REZE par BOUGUENAIS étant définies dans la convention soumise ce jour au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes, ussel ennob divad .M

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 85.704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

# DELIBERE : à l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 9 JUIN 1990

des des la longevite, la securité des appareirs ainsi que l'amélioration des Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes 1 211011113301110111

conseil, elle assurera

à une entreprise spé-

la salle informatique

Primitif de l'exercice

rendements lies aux économies d'énergie. 25. TOURNAGE DU FILM "LA REINE BLANCHE" -CONVENTION DE TRAVAUX ENTRE LA SOCIETE DE PRODUCTION ET LA VILLE DE REZE

-ilidalqmos el a evisa HERVE THERMIGUE la maintenance du climatiseur M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant : .D.T.T 897 00.880 E eb Jistrof nu ruog selleunns selletvierlaup 129

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal

Dans le cadre du tournage du film "La Reine Blanche" à Trentemoult et à la Haute Ile, de nombreux travaux sont nécessaires pour réaliser le décor souhaité par le réalisateur. La plupart de ceux-ci sont pris directement en charge par la société de production. Certains travaux réalisés sur le domaine public nécessitent néanmoins l'intervention des Services Municipaux.

cialisée la maintenance de la climatisation de Afin de permettre à la Ville de se faire rembourser des frais par elle engagés, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de travaux avecela société de production.

- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'assistance techeb leunns fishnon nu rube Conseil-Municipal, ingerine l seva eupin

Vu le Code des Communes,

- dit que les crédits sont inscrits au Budget Vu le Code des Marchés Publics, es moilses

Considérant que les Services Municipaux sont amenés à travailler sur le domaine public pour les besoins du tournage de "La Reine Blanche", agissant ainsi comme une entreprise privée, 24. PASSERELLE PIETONS RUE DE LA CROIX MEDARD

#### Leni & Convention DE MANDAT AVEC LA VILLE DE BOUG DELIBERE : à l'unanimité

conduits par un maître d'ouvrage unique. Il est proposé que la Ville de REZE se charge de cette maîtrise d'ouvrage, les modalités du man-

- accepte la Convention par laquelle la Société de Production charge la Ville de REZE d'une mission de travaux sur Trentemoult et la Haute Ile, et rémunère les prestations afférentes.
- La roule départementale 58 relie les villes de REZE et de BOUGUENAIS ensupet al ab pawled -- dit que ces travaux feront l'objet d'une facturation faisant apparaître d'achat de matériaux, la location de matériel, la main-d'oeuvre, et de l'émission d'un titre de recette correspon-La largeur de cet ouvrage ne permetta: Inabas un passage des piétons
- el eb erissedans de bonnes conditions de sécurité, il s'avère nécessaire de le - donne pouvoir à Monsieur le Député-Maire pour signer la Convention et tout document s'y rapportant. L'étude, l'appel d'offres et les travaux doivent évidemment être

Nº 90- 152 Regu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le ... 8.0. JUL. 1990 ....

re REZE et BOUGUENAIS

passerelle pietons sur

Maire pour signer les

dat confié à REZE par BOUGUENAIS étant définies dans la convention 26. PISCINE MUNICIPALE MOD DE AUGUST SELMUGE CONTRAT D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DE LA PISCINE TROCARDIERE

Le Conseil Municipal,

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

eb elarened coldmessavu le Codendes Marches Publics Bulles Depuis 1985, la Société UTEC était titulaire du contrat d'exploita--uo b sal la su tion de chauffage de la piscine de la Trocardière. Ce contrat arrivant à échéance, il était nécessaire de procéder à une nouvelle consultation des exploitants sur une formule de type Prestations -Forfait intéressement.

DELIBERE : à l'unanimité, UTEC étant de nouveau Six sociétés ont fait des propositions, moins-disante: enu'b noijssag al evuorggA -

pour définir le mandat d'exercice de la martrise d'ouvrage confiée En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de reconduire la Société UTEC pour un forfait annuel de 51 413,10 FRS T.T.C. afin d'assurer la surveillance, le contrôle, la conduite et le petit entretien des installations de la piscine de la Trocardière.p lanta nollnevnos de sinaneva sibratallation a nécessité

traveux de climatisation, pour rednogram une temperature et une

# MOITAR BUDÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 9 JUIN 1990

MARCHE AVEC

rise d'oeuvre élé exé-

la commission d'appel

année fait apparaître

de délibèrer sur la

Le Conseil Municipal,

28, VOIRIE PROGRAMME 1990 - RECONDUCTION Vu le Code des Communes,\8ALOO TNBMB9UORD

entière satisfaction, il a été proposé à rupe framedure are d'affres are une le 19 MIN 1990, « de recondu re ce groupement pour

décision de reconduire le groupement COLAS/SR

Vu le Code des Marchés Publics,

M. DAVID donne lecture dell'expose suivant : Vu le contrat UTEC du 30 Juillet 1985 arrivant à échéance maximale.

Considérant l'obligation de recourir à une entreprise spécialisée ennob JnsyA .: BMOHTBRS dans l'exploitation des installations de chauffage d'une piscine.

#### DELIBERE : à l'unanimité, 2 .000 soms 10019 st

- autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat de mainte-II . ed 3 son un resistificamente avec la Société UTEC pour un montant forfaitaire la première année de 51 413,10 FRS T.T.C. révisable ultérieurement.
  - dit que les crédits sont inscrits au B.P de l'exercice section de fonctionnement chapitre 945.13.6312.

Le Conseil Municipal,

#### 10 90- 153

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le . 3 0 AOUT 1990

moisisab alles enllem

le marché négocié de

eb Justine un montant de

primitir de 1a Commu-

dévolues aux communes

lois de décentralisa-

les profils de poste élé fixés au niveau de

ensemble des autorisa-

Vu l'avis favorable de la Commission d'app

27. MARCHE MAINGUY ECLAIRAGE PUBLIC 1990 AVENANT N° 1 POUR FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE BORNES ELECTRIQUES SUR LA PLACE DU 8 MAI

al sant sestuami transfer JUIN 1990 de reconduire le groupement COLA M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Considérant la nécessité administrative de so Dans le cadre du réaménagement du marché, place du 8 Mai, en lien avec le passage du tramway, il s'est avéré utile de procéder à la mise en place de bornes électriques, avec prises de courant pour l'alimentation des étals des commerçants.

Ces travaux sont considérés comme des travaux d'éclairage public, et de ce fait, sont à intégrer au programme 1990. En conséquence, conformément au Code des Marchés Publics, un avenant au marché and sement de l'arrend sons l' MAINGUY, éclairage public programme 1990, est soumis à la délibération du Conseil. Jes sensobb silso sup ild -

> . tot. top enlight chapitre 901.101. Il est établi pour un montant de 319 650,72 F T.T.C. mais n'appelle pas de crédit complémentaire.

Le Conseil Municipal, JAMUMMOD JBMMO8839 .98

Vu le Code des Communes,

Vu le marché sur appel d'offres ouvert en date du 2 Mai 1990, -doe't shi siaco nu ne e le 11 Mai 1990 attribué à l'entreprise MAINGUY.

Considérant l'utilité d'installer des prises de courant Place du us ruejourjant'h anolj 8 Mai pour l'alimentation des étals des commerçants. sein de l'unité "Application du Droit des Sol;" à la Ville.

#### DELIBERE : à l'unanimité, squass solviss sol dolées d'un plan d'occupation des Sols par le

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché MAINGUY Eclairage public programme 1990, pour fourniture et mise en place de bornes électriques, place du 8 Mai, montant: 319 650,72 F T.T.C.
- sta'l eb els L'Agent précité remplissant de manière satisfaisante ses fonctions, -imon se à sidaroval a -- Dit que cette dépensemisupplémentaire mn'entraîne pas de nouvelle
- ejzog nu remrojament et qu'elle est affectée au chapitre 901.12.233.

.lairolirise Tarinoicien Technicien Territorial

Lion, à savoir instruction et délivrance de l'

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 9 JUIN 1990

Nº 30- 154 Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le = 3 SEP. 1990 .....

entreprise specialisée

reau contrat de mainte-

l'exercice section de

EN PLACE DE BORNES

.Jnemerusirt

fage d'une piscine.

- Le Conseil Municipal, 28. VOIRIE PROGRAMME 1990 - RECONDUCTION DU AVEC MARCHE
- Vu le Code des Marchés Publics, M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant : Vu le contrat UTEC du 30 Juillet 1985 arrivan

anventionnement chaptres 945:13:6312; Insvent

Les travaux de voirie de la Commune, sous maîtrise d'oeuvre été exécutés depuis 1988 par le groupement COLAS/BRETHOME. Ayant donné entière satisfaction, il a été proposé à la commission d'appel d'offres, réunie le 19 JUIN 1990, de reconduire ce groupement pour le programme 1990. Elle a émis un avis favorable.

En effet, l'offre des entreprises pour cette année fait apparaître entiment al entalisho une amélioration des conditions financières initiales du marché. Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur la décision de reconduire le groupement COLAS/BRETHOME dans l'exécution des travaux de voirie 1990. 333 des sup Jib -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

27. MARCHE MAINGUY ECLAIRAGE PUBLIC 1990 | 1 Vu le Code des Marchés Publics, M TMAMEVA

ELECTRIQUES SUR LA PLACE DU 8 MAIO 01 Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 19 JUIN 1990 de reconduire le groupement COLAS/BRETHOME dans l'exécution des travaux de voirie programme 1990,

Considérant la nécessité administrative de soumettre cette décision nell ne .isM 8 ub e àlla délibération du Conseil Municipal, lens C

mise en place de bornes électriques, avec prises de courant pour DELIBERE : à l'unanimité, seb noitainemile I

avec le passage du tramway si s'est averé lulile de procèder à la

- Jo saiduq aparision b Autorise Monsieur le Député-Maire à signer le marché négocié de sonsupsens n3 .0001 ereconduction avec le groupement COLAS/BRETHOME pour un montant de edosem us Justieva du 3 998 289,43 TTC valeur Janvier 1988 hors rabais.
- ... MAINGUY, a éclairage public programme 1990; est - Dit que cette dépense est inscrite au Budget primitif de la Commune Section Investissement chapitre 901.101.2335. Il est établi pour un montant de 319 650,72 F T.T.C. mais n'appeile

nouvoir deviainemelémondithéridebosager signer la Convention

90-155 Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes 10 9 Juli. 1990

de courant Place du

soumis à la délibéra-

- 29. PERSONNEL COMMUNAL , Isq to knuM Iteano 91 TRANSFORMATION DE POSTE Vu le Code des Communes,
- M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :
- Vu le marché sur appel d'offres ouvert en dat - Transformation d'un poste d'Agent de Maîtrise en un poste de Technicien Territorial.

Considérant l'utilité d'installer des prise Un agent de Maîtrise communal remplit les fonctions d'instructeur au sein de l'unité "Application du Droit des Sols" à la Ville.

Ce service assure l'intégralité des stâches dévolues aux communes dotées d'un plan d'occupation des Sols par les lois de décentralisation, à savoir instruction et délivrance de l'ensemble des autorisade l'Urbanisme, aussi les profils de poste des instructeurs à la Ville de Rezé ont-ils été fixés au niveau de en place de bornes électriques parque et place,

tant : 319 650,72 F T.T.C. L'Agent précité remplissant de manière satisfaisante ses fonctions, ellevuon eb esq enza l'Administration estime devoir réserver un avis favorable à sa nomination au grade de Technicien Territorial.

> Il appartient donc au Conseil Municipal de transformer un poste d'Agent de Maîtrise en poste de Technicien Territorial.

# MOITARE DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 9 JUIN 1990

olographe contractuel à

au contrat précité.

itif de la Ville, Cha-

Gestion a rappelé aux

ont plus de 250 agents

bligation d'organiser,

Agent Technique Quali-

usvisés pour ses communon áffiliées) recru-

et sans avoir déclaré

Personnel.



Bien entendu, cet agent ne pourrait être promu qu'après avoir satisfait aux épreuves du concours sur titres pour l'accès à l'emploi de Technicien Territorial.

dq sb DsJsog a ub c moilserforents al abrid tott sera input se dans lisiqmon agment is teleogene one agment in de the Ville. Chapitre

Le Conseil Municipal,

2") Autorise le Maire à signer un avenant N° Vu le Code des Communes,

3°) Dit que les dépenses correspondantes s Vu le Statut général du Personnel Communal,

pitre 931-1, Rémunérations et Charges du Vu la Loi N° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale de l'Etat,

Vu la Loi N° 87-588 du 30 Juillet 1987, titre V, article 4,

14. ORGANISATION DE CONCOURS CET EXAMENS Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GES, asonaria

DELIBERE : à l'unanimité, doel ennob ITRAM .M

1°) décide :

am seb elencipes dearcourrier du 29 e danvier (1990, le Centreud - la transformation d'un poste d'Agent de Maîtrise en poste de Tech-Ciniciem Territorial, asile upo (BXBR Jook - 14 de Chaf de

Commisso Agent Administratif, Agent Techniques 2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 931-1, Rémunération et charges du Personnel permanent. ob oboines affiliées, oe certaines grandes communes

Nº 90 - 156

Regu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le ... 0 2 JUIL 1990

rouver la convention à - Publique Territoria-

e portant dispositions

erritoriale au regard

"intention des Collec-

Article 33 du décret

30. PERSONNEL COMMUNAL CONTRAT - AVENANT. sh ted aug ineliées de bien vouloir signer ûne convention;

roor canded and declarer ades postes autorisor M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

pour un poste de commis-concours sur épreuv

pour leurs propres besoins, les concours à

à l'organisation matérielle desdits concours?

dverlové lense lebulijos b ledlet eel rus jasjet A la

tersypsics tus also Office Municipal d'Information Poste de Photographe Contractuel

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 Mars 1990, a décidé le recrutement, au titre de l'année 1990, d'un photographe contractuel à mi-temps.

-ipol eldmes li ,noijatido seg Jis y'n li ,Jnemeupibini ,eup nei8 Compte tenu de la réalisation prochaine des travaux d'implantation du tramway sur la commune et, de ce fait, de la surcharge importante ainsi occasionnée auprès de l'Office Municipal d'Information, il serait souhaitable que ce poste à mi-temps, soit transformé à temps complet à compter du 1er Juillet prochain.

> Il convient donc de prendre un avenant au Contrat de Travail établi entre la Ville et l'Agent transformant l'emploi précité en un poste à temps complet. ag erayuslesCode descCommunes

Le Conseil Municipal, un 22-48 m 101 st uv statutaires relatives à la Fonction Publique

Vu le Code des Communes, sh moldselmsgroul sh Livités, ainsi que le paragraphe II de 1

Vu le Statut Général du Personnel Communal,

rock = ville Jeune = ville qui bouge"

responded seb je le Vuela Loi nº 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale de l'Etat,

Vu la Loi nº 87-588 du 30 Juillet 1987, Titre V, article 4,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances, and de la musique rock, Ar partir



qu'après avoir salis-

l'accès à l'emplor de

o go- 157 ub

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le .. [1 0 JUIL. 1990 ....

travaux d'implantation

a surcharge importante

du Personnel et des

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 9 JUIN 1990

DELIBERE : à l'unanimité, s les subneins neil Ud fait aux épreuves du concours sur litres pou

- Technicien Territorial. 1°) Décide la transformation du poste de photographe contractuel à mi-temps en un poste à temps complet.
- Le Conseil Municipale 2°) Autorise le Maire à signer un avenant N° 1 au contrat précité.
- Vu le Code des Communes, 3°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 931-1, Rémunérations et Charges du Personnel. -isjujas en el VuelastotoNº, 84-46/801/191 Janvier 1984 portant dispositions statutai-

"A slating V ariti 1787; titre V, article 4, 31. ORGANISATION DE CONCOURS ET EXAMENS A L'INTENTION DES THE COLLECTIVITES THE STATE OF CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION ET LA VILLE DE REZE

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

. state relatives as la Fonction Publique Territor ale de l'Etat.

Par courrier du 29 Janvier 1990, le Centre de Gestion a rappelé aux -dost eb elega de set Villes non affiliées (c'est-à-dire celles qui ont plus de 250 agents - dont REZE) qu'elles ont statutairement l'obligation d'organiser, pour leurs propres besoins, les concours à divers emplois (ex. : Commis, Agent Administratif, Agent Technique, Agent Technique Qualial amab sealugmi imputées dépenses correspondants (éiferont imputées dans la

1°) décide :

-add ,elliv al eb lilimite deget badget Primitif de la Ville, Cha-Inenaming Immort LeuCentre de Gestion organise les concours susvisés pour ses communes affiliées, et certaines grandes communes (non affiliées) recrutent sur les listes d'aptitudes sans avoir participé financièrement à l'organisation matérielle desdits concours, et sans avoir déclaré de postes. 30. PERSONNEL COMMUNAL INTERES

En conséquence, le Centre de Gestion demande aux communes non affiliées de bien vouloir signer une convention, et selon leurs besoins, elles pourront déclarer des postes à pourvoir. En contrepartie, elles paieront une redevance : samob ITRAM .M. ... 22121 21 1222 22121

- pour un poste de commis-concours sur épreuves : 6 000 F noi mpour un autre poste-concours sur épreuves : 3 000 F 1 000 F leud pour un concours suretitre :

el ebioèb s .0001 es avec unbabattement, pouvant varier de 5 % à 45 %, en fonction du lautacrinos andergojon nombre de postes déclarés it us inemajuras r

> Bien que, juridiquement, il n'y ait pas obligation, il semble logi-

du tramway sur la commune et, de ce fait, de It mollemont b legi libest donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à equel a emporare Jio passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de porte de la Jelamos

Il convient donc de prendre un avenant au Contrat de Travail établi ejeog nu ne ejiserg to LesConseil-Municipal, apA'I je elliv al erjne

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale au regard de l'organisation des concours et examens à l'intention des Collectivités, ainsi que le paragraphe II de l'Article 33 du décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié, sa a al

isjujsje enoijizogeib Vusl'avis8favorable des Commissions du Personnel et des Finances, encione, see sinsipres relatives a la Fonction Publique Territoriale de l'Etat,

A SISTAR V DELIBERE : All'unanimités 886-78 ° m tol si by

1) - Approuve le projet de convention ci-annexé,

Agent de Maîtrise en poste de Tachgeenmenla ritorial.

# MOITARA BIDÉLIBÉRATION

ou jouent dans des groupes rock - net permet la diffusion de la

CONSEIL MUNICIPAL

et de la Culture de et de participer au

l'arrondissement de Nantes

le 0 3 AOUT 1990

Séance du 2 9 JUIN 1990

noija emolopa la commune ladite convention; o arion enab inemeráticulizad

3) - Dit que les dépenses correspondantes sera imputée dans la see limite des crédits ouverts au budget de la Ville, Chapitre 931-1 el8q nu elèver Jee's Article 6629. Isruffus Insmaggolavab attractif. Le secteur de la M.J.C. propose une formation de qualité

culture rock à partir d'une programmation régulière (de concerts xusool xoon eequorp 32. FRMJC PAYS DE LOIRE - Joege Joemelleuenem 90- 158 DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION VILLE-REGION CONTRAT DE FINANCEMENT DE POSTE

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Une autre communes des l'agglomération, in SAIN

lisano us BEZE en entregracel à diécole; rock en depuis sa création, 40 % des élèves ont joué

rudd sestuper onob Jnos snoilibnos sel La Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture a, en son temps, mis un Directeur, personnel cadre de la Fédération , à C'est pourquet, les living de la ville de

The delibert of the Dans le cadre d'une convention opération de développement social des quartiers, la Ville a demandé à la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes que l'actuel Directeur de maison des Jeunes et de la Culture puisse en assurer la conduite en qualité de Chef de Projet.

S'agissant d'une mise à disposition, solla Fédération Régionale assurerait toutes les obligations attachées à la qualité d'employeur. la création :

noilitée = des lieux de répétition Un contrat serait signé pour une période de trois ans, éventuellement reconduite. Il prendrait effet à la date du 1er Septembre 1990. Joubord ob almaps xus obis ...

Il appartient donc au Conseil Municipal, de s'engager à participer au financement d'un poste de Directeur de M.J.C. mis à la disposition de la Collectivité Locale, en tant que Chef de projet, pour conduire l'opération précitée et d'autoriser Monsieur le anolisies inam sebmano Maire à signer le contrat de financement de poste.

> . amélioration du confort du public et des proupes. Le Conseil Municipal,

- la diffusion : (elyje VullenCoderdeseCommunes,oijamro) eb epsie ...

Vu la Commission des finances du 20 Juin 1990.

complémentarité à partir de vocations spéci

une dimension supplémentaire, il est demand

DELIBERE : A l'unanimité, son-olar ensage

Afin que le développement de la musique rock à REZE puisse acquérir

d'approuver l'adhésion de la ville de (EZE à l'Association

a) Approuve le projet de Contrat de Financement de poste à intervenir entre la Ville et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture des Pays de la Loire.

: noiJamrofni'l -

- l'association afin de préciser la mission que la commune assigne à al apog moificogeth a b) Autorise [Monsieurelem Maires à disignerance contrat annexé à la
  - c) Dit que le financement du poste sera lassuré par les crédits suivants : chapitre 922-02/132 code 212.

Intercommunale "TREMPOLINO". 33. ADHESION DE LA VILLE DE REZE A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE "TREMPOLINO"

M. MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :

Vu l'avis favorable de la Commission des

Désormais, la Ville de NANTESO propose comme axe culturel le développement de la musique rock, à partir de l'équation : "ville rock = ville jeune = ville qui bouge".

10 90- 159 Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le [1.0.JUL. 1990

inst leur volonté de

fiques tenant comple de

au Conseil Municipal

sera imputée dans la

de la Fédération . &

contrat annexé à la

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 9 JUIN 1990

elibal enummod al eb Jusqu'ici, eletrocke avait! trouvé o refuges dans l'agglomération, particulièrement dans notre commune.vnos

En effet, la mission de la Maison des Jeunes et de la Culture de r-ree saligado sellev REZE étantid'organiser desbeactions jeunesse et de participer au développement culturel, le secteur rock s'est révélé un pôle attractif. Le secteur de la M.J.C. propose une formation de qualité grâce à l'école rock - depuis sa création, 40 % des élèves ont joué ou jouent dans des groupes rock - et permet la diffusion de la culture rock à partir d'une programmation régulière de concerts mensuellement, spectacles de cafés-concerts de groupes rock locaux, DIVID BROAD BJ EN annuellement, concerts d'artistes d'audience nationale -.

Une autre commune de l'agglomération, SAINT SEBASTIEN-SUR-LOIRE a également mis en place une politique analogue en impulsant une dynamique rock sur sa commune. annob ITSAM .M

Les conditions sont donc requises pour l'élaboration d'une ne se enviluo al eb Je coopération intercommunale en matière de musique rock.

son temps, mis un Directeur, personnel cadre C'est pourquoi, le 6 juin dernier, s'est constituée une association TREMPOLINO qui se donne comme objectif l'organisation, voire la sebulatora Juemeggolev professionnalisation du milieu rock, mais aussi la fidélisation d'un enocisM cob elanoipes publicbe et fl'amélioration V des conditions d'accueil dans al eb je semuet seb l'agglomératione mantaise. Ujos l'eup semuet eb une plus de 250 agents . rezinagro'b neitagila Culture puisse en assurefilàuconduite ennqualité de Chef de Projet.

Pour cela, une action permanente en profondeur est nécessaire en directionides del déune, emisele de l'échémont de la départ les directions de la qualité assurerait toutes les obligations attachées à la qualité

- la création :

- . priorité = des lieux de répétitions
- ebo ne, aide à laumise en scène des professionnels
- - . aide aux agents de production sadmedge?

- Il appartient donc au Consei: noisuffiblalde s'engager à participer al a zim .O.L.M applicacès aux réseaux (concerts, disques) de la concert de la concert
- el sustanoM restrojus el aide auxjagents detdiffusionertubnos suogrois. En contrepartie,
  - . De la présence de groupes rezéens dans les grandes manifestations nantaises
    - . amélioration du confort du public et des groupes. GOO E Le Conseil Municipal coresteog estas an

- la diffusion :

- . stage de formation musicale (instruments, style)
- . stage de formation professionnelle (gestion, droits sociaux, Ovrelations-presse...) it asb noiseimmod at uv

- 1 information : was seen and the seen all seems to see a see a seems to see a see a seems to see a seems to see a see . centre info-rock (collecte et transmission)
- . documentation. à noilmevnos al revuertal Approuve le l'orgetue de Contratodes Financement de poste à

-arosin supildus aprisinterventr centre la Ville et la Fédération Régionale des Maisons Une convention seral passée entrest les villes adhérentes et l'association afin de préciser la mission que la commune assigne à l'association et les moyens qu'elle met à sa disposition pour la mener à bien. Les villes affirmeraient ainsi leur volonté de complémentarité à partir de vocations spécifiques tenant compte de alibera est req en l'histoire et des évolutions possibles. Ild (>

suivants : chapitre 922-02/132 code 212. Afin que le développement de la musique rock à REZE puisse acquérir une dimension supplémentaire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la ville de REZE à l'Association Intercommunale "TREMPOLINO". ADHESION DE LA VILLE DE REZE A C'A

Le Conseil Municipal,

Vurle Code des Communes, Josí annob ANISSEM .M

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 13 juino 1990; ETMAN seb elliv el la elempe el la développement de la musique rock, à partir de l'équation : "ville

rock = ville jeune = ville qui bouge".

# MOITARBEIDÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 9 JUIN 1990

Seance du 0 5 0CT. 1990

Millésime Nº de Page

DELIBERE: par 34 voix pour et 5 abstentions (Opp. Rép.)

- Approuve l'adhésion de la Ville de REZE à l'Association Intercommunale "TREMPOLINO". Une convention sera passée entre la Ville et cette association afin de préciser les termes de l'échange.
- 2. Désigne M. MESSINA pour représenter la commune de REZE au Conseil d'Administration de l'Association.

et ont signé les membres présents:

All Jeines

Micolo

Micolo

Micolo

He les parts

He de la partir

He de

trois and a Change conce. Lot actions A engager seront examinees par

té de syndic de coproféré au Tribunal Admi-

nu čie dans un

ants. d'Elat, j'ai désigné,

> Atan Buullatt Avocat au Conseil d'Elat et à la Cour de Cassat afin qu'il défende les intérêts de la ville dans cette affaire.